

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance IX
3 Situation en République d'Ouganda
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
6 Procès — Salle d'audience n° 3
7 Lundi 15 janvier 2018
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [09:33:11] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
13 TÉMOIN : UGA-OTP-P-0250
14 (*Le témoin s'exprimera en acholi*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:34] Bonjour, à tous. Il
16 me semble que, le 15 janvier, je puis encore souhaiter à tout le monde une très
17 heureuse année 2018. Voilà.
18 Je vais demander à la greffière d'audience de bien... au greffier d'audience de bien
19 vouloir citer l'affaire.
20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:34:00] Bonjour, Monsieur le Président,
21 Mesdames (*phon.*) et Messieurs les juges.
22 Situation en République d'Ouganda, *Le Procureur c. Dominic Ongwen* ;
23 référence : ICC-02/04-01/15.
24 Et je vous rappelle que nous sommes en audience publique.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:13] Merci beaucoup.
26 Nous allons passer aux présentations des parties. L'Accusation.
27 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:34:18] Bonjour, je suis aujourd'hui
28 aux côtés de Beti Hohler, Ben Gumpert, Julian Elderfield, Jasmina Suljanovic, Ramu

1 Fatima Bittaye, Agnese Valenti et je m'appelle Pubudu Sachithanandan.
2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:35] Merci.
3 Les représentants légaux des victimes. Madame Massidda, je vous prie.
4 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [09:34:40] Bonjour, Monsieur le Président. Je me
5 permets également de souhaiter aux juges de la Chambre et à toutes les parties et les
6 participants une très bonne année 2018.
7 Pour les représentants légaux des victimes, aujourd'hui dans le prétoire,
8 M. Narantsetseg, Caroline Walter et moi-même, Paolina Massidda.
9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:00] Merci.
10 Monsieur Manoba.
11 M^e MANOBA (interprétation) : [09:35:03] Merci, Monsieur le Président, Messieurs les
12 juges.
13 James Mawira et moi-même, Monsieur Manoba.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:13] Maître Obhof, pour
15 la Défense.
16 M. OBHOF (interprétation) : [09:35:15] Bonne année à tous de notre part également.
17 Pour la Défense aujourd'hui, Charles Achaleke Taku, M^{me} Abigail Bridgman ; notre
18 client, Dominic Ongwen et moi-même, Thomas Obhof.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:41] Merci beaucoup.
20 L'Accusation va interroger le témoin 0250, il s'agit du témoin suivant. Avant
21 d'entamer l'interrogatoire, nous souhaitons vous rappeler que des mesures de
22 protection ont été octroyées à ce témoin en vertu de la décision 612, et l'Unité des
23 témoins et des victimes n'a pas demandé de mesures de protection supplémentaires.
24 Monsieur le témoin, bienvenue dans le prétoire. Au nom des juges de la Chambre,
25 eh bien, je tiens à vous souhaiter la bienvenue.
26 Je vais maintenant vous lire l'engagement solennel, qui oblige tous les témoins à dire
27 la vérité. Veuillez m'écouter attentivement et, ensuite, je vais vous demander si vous
28 êtes d'accord avec cet engagement et si vous avez bien compris.

1 « Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. »

2 Monsieur le témoin, avez-vous bien compris cela ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:32] J'ai bien compris.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:34] Êtes-vous d'accord
5 avec cela ?

6 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:36] Oui, j'ai bien compris et je suis d'accord.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:39] Très bien. Nous
8 allons, par conséquent, poursuivre.

9 Je vais d'abord vous expliquer les mesures de protection qui ont été mises en place
10 par les juges de la Chambre dans le cadre de votre témoignage. Tout d'abord, des
11 mesures de déformation de votre visage ont été mises en place, ce qui signifie que
12 personne, à l'extérieur de ce prétoire, ne peut voir votre visage lors de votre
13 déposition. Deuxièmement, nous allons utiliser un pseudonyme. Par conséquent,
14 nous allons vous appeler « Monsieur le témoin » uniquement, comme je suis en train
15 de le faire, donc nous n'allons pas utiliser votre véritable nom. Ceci afin que le public
16 ne soit pas informé de votre nom.

17 Lorsque vos réponses ne permettent pas de vous identifier, eh bien, nous vous
18 interrogerons en audience publique. Cela signifie que le public peut entendre ce qui
19 se dit dans le prétoire. Lorsque vous devrez décrire des événements spécifiques, qui
20 pourraient permettre de vous identifier, ou lorsque vous devrez révéler des faits qui
21 pourraient révéler votre identité, eh bien, dans ce cas-là, nous passerons à huis clos
22 partiel. Huis clos partiel signifie qu'il n'y a pas de retransmission et que personne, à
23 l'extérieur de ce prétoire, ne peut entendre vos réponses.

24 J'ai un certain nombre de consignes pratiques à vous donner pour la suite de votre
25 déposition, Monsieur le témoin. Tout ce qui se dit dans le prétoire est consigné par
26 écrit et interprété. Par conséquent, il est important de parler clairement et
27 suffisamment lentement. Je vais vous demander de bien vouloir parler dans le micro
28 et de ne parler que lorsque la personne qui vous pose la question en a terminé. Si

1 vous avez des questions, n'hésitez pas à lever la main afin que nous puissions vous
2 donner la parole.

3 Je suppose que vous avez tout bien compris, Monsieur le témoin, n'est-ce pas ?

4 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:35] (*Intervention inaudible*)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:38] Nous pouvons, par
6 conséquent, entamer votre déposition.

7 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:38:42] Pourrions-nous passer à huis
8 clos partiel pour les deux premières questions, je vous prie, Monsieur le Président ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:52] Très bien. Passons à
10 huis clos partiel.

11 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 38*)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 *(Passage en audience publique à 9 h 40)*

2 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:40:11] Nous sommes de retour en audience
3 publique, Monsieur le Président.

4 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:40:16]

5 Q. [09:40:17] Monsieur le témoin, je vais vous expliquer comment je vais procéder
6 aujourd'hui, lors de l'interrogatoire.

7 Je vais commencer par vous poser des questions sur une personne dénommée
8 Tabuley et nous allons, pendant quelques minutes, parler de cet homme.

9 Par la suite, nous allons revenir au début de la période que vous avez passée au sein
10 de l'ARS, et nous allons aborder un certain nombre de détails.

11 Très bien. Je vais entamer sans plus attendre la première partie.

12 Avez-vous jamais entendu parler d'une personne dénommée Tabuley, Monsieur le
13 témoin ?

14 R. [09:41:05] Oui, j'en ai entendu parler.

15 Q. [09:41:08] Est-il toujours en vie ?

16 R. [09:41:14] Non, il est mort.

17 Q. [09:41:21] Pourriez-vous décrire aux juges de la Chambre comment Tabuley
18 est mort ?

19 R. [09:41:35] Pourriez-vous me donner un stylo, s'il vous plaît ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:50] Pourquoi pas, si
21 vous souhaitez dessiner quelque chose, nous pourrions le montrer aux parties et aux
22 participants, ce qui nous permettra de nous faire une idée plus claire de votre
23 réponse.

24 Comment pourrions-nous procéder ? Je pense que c'est tout à fait possible. Nous
25 avons des systèmes aussi bien numériques qu'analogues.

26 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:42:22] Je crois que le témoin, lorsqu'il
27 réfléchit, souhaite prendre des notes avant de s'exprimer.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:29] Je sais que vous

1 l'avez déjà interrogé par le passé, donc vous avez plus d'expérience que nous. Bon,
2 pourquoi pas, nous pouvons lui donner une feuille de papier et un stylo, et le laisser
3 s'exprimer.

4 Monsieur le témoin, nous allons donc procéder de la sorte : nous allons vous fournir
5 une feuille de papier et un stylo, et si cela peut vous aider, si vous souhaitez
6 griffonner en même temps, eh bien, cela nous convient tout à fait. Allez-y.

7 R. [09:42:59] Merci. Je tiens à vous remercier d'avoir posé cette question également à
8 propos de la mort de Tabuley.

9 Comme je l'ai déjà dit, Tabuley n'est plus en vie, il est décédé. Lors de mon
10 enlèvement, on m'a envoyé dans un groupe... dans une brigade qui était dirigée par
11 Tabuley.

12 Tabuley est décédé ainsi : c'était avec Soroti, il a été tué par balle. On était encerclés
13 par des soldats. Nous étions assaillis de toutes les directions, de quatre directions
14 pour être plus précis. Et lorsque quelque chose de mauvais se préparait, il le
15 pressentait, il avait un sixième sens qui lui permettait de prédire ce genre de choses.
16 Donc, il était allé faire ses besoins et il a vu « un » soldat étranger, donc, il a voulu
17 leur tirer dessus, il a tenté de tirer à trois reprises, mais son arme n'a pas fonctionné.
18 Donc, après ces trois tentatives échouées, eh bien, les soldats adverses lui ont tiré
19 dessus et il est mort des suites de ses blessures.

20 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:44:51]

21 Q. [09:44:53] Que s'est-il passé après le décès de Tabuley ?

22 R. [09:44:59] Après son décès, les soldats du gouvernement, eh bien, étaient très
23 nombreux à ce moment-là. On a entendu dire que Tabuley s'était fait tuer. Les
24 escortes sont ensuite allées voir le commandant suprême de Holy et les instructions
25 ont été données aux subordonnés. Donc, on nous a dit d'aller chercher son corps,
26 nous y sommes allés et il y a eu des échanges de tirs très nourris. Nous avons appelé
27 Kony par la radio et il a été informé de la mort de Tabuley, et nous lui avons
28 demandé ce que nous devions faire. Kony a dit : « Nous vous donnons quatre jours

1 pour ramener la dépouille de Tabuley jusqu'au Soudan. » Le commandant sur le
2 terrain a dit qu'il était d'accord, nous avons entamé les combats, des combats
3 acharnés, et nous avons réussi à récupérer le corps. Il y avait également un
4 hélicoptère qui nous survolait et les fantassins sur le terrain nous tiraient dessus
5 également. Donc, lorsque l'hélicoptère nous a tiré dessus, eh bien, nous avons
6 également essuyé une attaque de la part de ces soldats à pied sur le terrain. On nous
7 a dit de nous battre afin de récupérer le corps. On était censés conserver ces
8 informations en secret et ne pas les donner aux nouvelles personnes enlevées.

9 Donc, on a récupéré le corps, nous nous sommes battus pour cela afin de pouvoir
10 ramener le corps au Soudan. Donc, le combat a été difficile, acharné ; l'hélicoptère
11 tirait de toutes parts. Et nous avons dit à Kony que cette bataille était extrêmement
12 difficile, on lui a demandé ce qu'il fallait faire. Il nous a dit qu'il fallait couper...
13 couper... couper la tête de Tabuley et lui ramener la tête. Donc, il fallait vérifier, il
14 fallait mettre la tête de Tabuley dans la cinquième maison de cette zone et, une fois
15 que cela serait fait, on pourrait amener le corps à Kony au bout de quatre jours.
16 Alors, nous avons suivi ces instructions. Cinq maisons ont été visitées, le reste des
17 maisons ont été brûlées. Nous avons laissé seulement la cinquième maison et nous
18 avons mis le corps dans la cinquième maison. Certains d'entre nous ont été
19 sélectionnés pour rester dans ce secteur et le reste des troupes s'est rendu là où il
20 devait se rendre.

21 Q. [09:48:18] Je m'excuse de vous interrompre. J'ai un certain nombre de questions à
22 vous poser sur ce que vous venez de dire.

23 Qui a repris le commandement des troupes après la mort de Tabuley ?

24 R. [09:48:34] Bien. À cette époque, la personne qui a pris en charge le
25 commandement suite au décès de Tabuley... alors, vous savez, il y avait d'autres
26 brigades : il y avait Otti, puis Tabuley. Je ne me souviens pas des autres brigades,
27 mais la personne qui a repris le commandement, c'était Odomi, Dominic Ongwen.
28 Donc, après le décès de Tabuley, c'est Dominic Ongwen qui a assumé le

1 commandement.

2 Q. [09:49:18] Comment savez-vous que Dominic Ongwen a pris le relais de Tabuley,
3 à ce moment-là ?

4 R. [09:49:32] J'ai été enlevé en 2002, le premier. Lorsque j'ai été enlevé, je suis resté
5 longtemps dans la brousse. Au cours de cette longue période, Dominic Ongwen était
6 appelé Odomi, Odomi dans la brousse. Donc, lorsque son chef est mort, Kony a
7 ordonné qu'étant donné que Tabuley était mort, Dominic Ongwen devrait le
8 remplacer et assumer son rôle. Par conséquent, Dominic Ongwen est
9 immédiatement arrivé et a pris le relais de Tabuley. Nous avons, ensuite, été
10 informés qu'étant donné que Tabuley n'était plus en vie, le commandant qui le
11 remplaçait était maintenant Dominic Ongwen.

12 Q. [09:50:50] Avez-vous vu cela de vos propres yeux, Monsieur le témoin, ou alors
13 est-ce que vous l'avez appris par d'autres moyens ?

14 R. [09:51:03] Lorsque Tabuley était encore en vie... on nous envoyait au combat, on se
15 battait et rien de mauvais ne nous arrivait, mais lorsque Dominic Ongwen a repris le
16 commandement, les choses étaient différentes. On se battait et les soldats du
17 gouvernement nous attaquaient très fréquemment. Donc, je me suis demandé : est-ce
18 que cette personne est bien Dominic Ongwen ? On m'a répondu : « Oui, c'est bien
19 lui. »

20 Q. [09:51:57] Lorsque Dominic Ongwen a pris le relais, comme vous nous l'avez
21 décrit, qu'a-t-il fait ?

22 R. [09:52:05] À ce moment-là, de nombreuses choses mauvaises se sont produites, un
23 très grand nombre en effet. D'abord, des gens ont été enlevés, des maisons ont été
24 brûlées et des personnes ont été tuées, le bétail et d'autres biens ont été pillés.

25 Q. [09:52:42] Oui, merci. C'est une description plutôt générale, mais ma question était
26 plus précise. Juste après le décès de Tabuley donc, lorsque Dominic Ongwen a repris
27 le commandement, l'avez-vous... l'avez-vous vu faire des choses particulières ?

28 R. [09:53:02] J'ai vu que des enfants âgés de 10 ans et plus étaient enlevés. Donc,

1 lorsqu'on vous... lorsqu'on les enlevait, on leur disait qu'ils étaient recrutés dans
2 l'armée. Il donnait les ordres, il ne le faisait pas lui-même, mais il ordonnait que ces
3 enfants enlevés reçoivent 50 coups de bâton pour les recruter dans l'armée. Donc, il
4 disait également qu'il voulait que les gens aillent récupérer des vivres et il donnait
5 ces ordres aux soldats qui étaient sous son commandement et qui portaient donc
6 récupérer des vivres.

7 Q. [09:54:04] Après la mort de Tabuley, combien de temps êtes-vous resté au sein du
8 groupe d'Ongwen ?

9 R. [09:54:27] À ce moment-là, je ne suis pas resté très longtemps. J'ai été sélectionné
10 parmi un groupe de personnes et il y avait un commandant qui s'appelait Acel Calo
11 Apar et qui a été blessé par balle, c'était un soldat aguerri. Donc, nous sommes allés
12 à un endroit appelé Lacekocot à Pader. On a quitté Soroti pour nous rendre à
13 Lacekocot. Une fois arrivés à Lacekocot, nous nous sommes scindés en deux, en
14 deux groupes. Et jusqu'à mon retour chez moi, je ne l'ai plus revu. Lorsque vous êtes
15 dans la brousse, vous pouvez rester au même endroit pendant un mois ou une
16 semaine.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:55:24]

18 Q. [09:55:24] Si vous le permettez, Monsieur le témoin, je voudrais également vous
19 poser une question : vous nous avez dit que vous avez été informé que Dominic
20 Ongwen avait repris le commandement. Est-ce que vous vous souvenez de la
21 personne qui vous a fourni cette information ?

22 R. [09:55:40] Le commandant s'appelait Okema. J'étais son subordonné. Okema nous
23 a dit que nous devions nous rendre à Kitgum. Son rôle était de diriger le groupe, il
24 marchait devant nous. Et c'est lui qui nous ont... qui nous a donné cette information.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:56:16] Veuillez poursuivre,
26 je vous prie.

27 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:56:20]

28 Q. [09:56:21] Je souhaite rebondir sur la question du juge Président.

1 Lorsque Dominic Ongwen a pris le commandement, est-ce que vous avez vu cela de
2 vos propres yeux ou alors est-ce que vous en avez uniquement entendu parler ?

3 R. [09:56:38] Lorsqu'Okema me l'a dit, eh bien, je l'ai également vu de mes propres
4 yeux, j'ai vu qu'il s'agissait de la personne appelée Ongwen.

5 Q. [09:56:55] Très bien. Nous allons maintenant reparler de ce que vous avez dit sur
6 Acel Calo Apar. Lorsque des personnes ont été sélectionnées pour porter Acel Calo
7 Apar, qui était le commandant chargé de votre groupe ?

8 R. [09:57:17] Lorsque cette sélection a été effectuée, Ongwen dirigeait le groupe. Il
9 nous a dit : « Deux personnes "du" *coy* A, B et C doivent être sélectionnées dans
10 chaque groupe. Donc, il a donné des ordres à des commandants comme Okema, et
11 Okema est venu nous voir. Il nous a dit : « Nous avons reçu des informations de la
12 part de notre commandant selon lesquelles nous devons sélectionner un certain
13 nombre de personnes pour porter non seulement Acel Calo Apar, mais également
14 tous les commandants blessés et, donc, il faut les emmener à l'endroit sélectionné. »

15 (Expurgée)

16 (Expurgée), un autre garçon appelé Komakech. Il est assez grand, il
17 vient de Lira Palwo. On était six. Il y avait également Odong de Kitgum, il y avait
18 Okwera, il est à Odek. Il y avait également d'autres personnes dont je me souviens
19 plus du nom.

20 Q. [09:58:56] Lorsqu'Odong a été choisi pour porter Acel Calo Apar, quel âge
21 avait-il ?

22 R. [09:59:06] Je suppose qu'il devait avoir 16 ou 17 ans.

23 Q. [09:59:13] Quel âge avait Okwera ?

24 R. [09:59:23] Odong et Okwera avaient environ le même âge.

25 Q. [09:59:39] Quel âge avait Komakech ?

26 R. [09:59:44] Komakech était un peu plus âgé que nous, il devait avoir 18 ans.

27 Q. [09:59:53] (Expurgée) avez-vous jamais revu Dominic

28 Ongwen ?

1 R. [10:00:10] Lorsque nous sommes partis et après être parti, je n'ai plus jamais revu
2 Dominic Ongwen.

3 Q. [10:00:18] Merci, Monsieur le témoin.

4 J'en arrive à la première partie de mes questions.

5 Nous allons, maintenant, aborder la période que vous avez passée au sein de l'ARS.

6 Pourrions-nous pour cela prendre l'intercalaire n° 20 ?

7 *(Le témoin s'exécute)*

8 ERN UGA-OTP-0282-0219. Il ne doit pas être montré au public.

9 On peut peut-être aider le témoin à consulter l'intercalaire.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:01:57] Et c'est l'information
11 à laquelle vous voulez vous référer ? C'est le document intitulé « Caritas Pader ».
12 Est-ce ce document-là ?

13 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:02:24]

14 Q. [10:02:24] Monsieur le témoin, sans mentionner votre nom ou autre détail,
15 pouvez-vous nous dire si vous reconnaissez ce document ?

16 R. [10:02:34] Oui, c'est mon document d'identité.

17 Q. [10:02:40] Pouvez-vous nous dire de quoi il s'agit exactement ?

18 R. [10:02:45] C'est un document qui, lorsque j'ai quitté la brousse, je me suis rendu à
19 un endroit appelé Lagure ; de Lagure, on m'a envoyé à Achol Pii ; et ensuite d'Achol
20 Pii, je suis allé à la mission de Pajule, et je suis resté à la mission de Pajule pendant
21 un certain temps. À la mission de Pajule, on m'a dit qu'étant donné que j'étais resté
22 là pendant un certain temps, je pouvais rentrer chez moi. Et pour pouvoir rentrer
23 chez moi, ils allaient me donner des habits. On allait me donner des draps, des
24 vivres, quelque chose pour répondre aux besoins... à mes besoins directs, plus ce
25 document ; donc, ce document confirmant que « lorsque vous avez quitté la brousse,
26 vous êtes resté auprès de nous, donc, à Caritas, nous nous sommes occupés de vous.
27 Nous vous avons soigné et si vous avez besoin de... d'éléments supplémentaires, eh
28 bien, toutes ces informations se trouvent dans ce document ». Voilà ce qui est mis

1 dans le document.

2 Q. [10:04:01] Et la photo, en haut, à droite, c'est la photo de qui ?

3 R. [10:04:07] C'est moi ; cette photo me représente.

4 Q. [10:04:15] Monsieur le témoin, je vais lire une partie de... du document, et je vais
5 vous poser ensuite des questions. Sur ce document, donc, on trouve votre nom, et on
6 y lit, ensuite, que « ceci pour indiquer que la personne susmentionnée vit — à un
7 endroit donné. Ensuite, la personne a été enlevée par les rebelles de l'ARS — de
8 l'ARS, pardon —, le 24 février 2003 jusqu'au 5 mars 2004 ».

9 Monsieur le témoin, je vais vous poser des questions portant justement sur la
10 période pendant laquelle vous aviez été enlevé.

11 Monsieur le témoin, pouvez-vous nous décrire comment vous avez été enlevé, sans
12 mentionner le nom des personnes qui ont été enlevées avec vous ?

13 R. [10:05:21] J'ai été enlevé de la façon suivante : en 2002, le premier, exactement le
14 premier, les Holy, enfin l'insurrection était à son point culminant, et on nous a
15 envoyés... le gouvernement encourageait les gens à se rendre au centre de Pajule.
16 Lorsque nous sommes arrivés au centre de Pajule, un vieil homme que j'appelais
17 « mon père », qui nous donnait à manger du sorgho, des haricots... Mon père était
18 seul, ma mère était déjà décédée.

19 Lorsque nous sommes arrivés, j'ai fait la cour à une fille. La fille est tombée enceinte.
20 Et lorsque la fille est venue me rejoindre, nous nous sommes rendus le... pour lui
21 rendre visite le premier. Donc, nous sommes allés à Pajule. J'ai présenté la fille à mon
22 père et nous avons commencé à nous diriger vers Pajule. J'ai informé mon père. J'ai
23 pris la fille avec moi. Et la fille (*phon.*) m'a dit : « (Expurgé), est-ce que c'est toi ? » J'ai
24 dit : « Oui, c'est moi, je suis venu te présenter cette fille, elle est enceinte et cela fait à
25 peu près une semaine qu'elle est avec moi, donc, j'aimerais te la présenter afin qu'elle
26 puisse avoir... obtenir des vivres également. »

27 Mon père m'a dit : « Nous avons un problème au... nous n'avons plus d'eau ; est-ce
28 que tu peux aller à la source pour aller chercher de l'eau ? » Nous sommes allés au

1 puits, et lorsque nous sommes revenus, au croisement, nous avons vu une personne,
2 une personne qui s'approchait de moi, qui m'a dit de venir la rejoindre. C'est une
3 personne portant le nom (Expurgée) et Ocen, qui m'a dit : « Viens, viens ». Donc,
4 je me suis rapproché de ces personnes. Et lorsque je suis arrivé, j'ai vu la personne et
5 j'ai essayé de lui serrer la main. Et il y avait un soldat de l'ARS qui était avec eux qui
6 m'a saisi la main, il m'a jeté par terre, il a commencé à me battre, il a commencé à me
7 poser des questions en me disant : « Où vis-tu, où est ta maison ? » (Expurgée) a dit :
8 « Voilà, ça, c'est la route qui va vers son... sa maison. Si vous suivez cette route, vous
9 arriverez à sa maison. ».

10 J'ai accompagné ces personnes, je les ai suivies. Et lorsque je suis arrivé à la maison,
11 j'ai découvert que mon père, probablement, avait entendu dire que l'on m'avait
12 battu. Donc, il était parti. J'ai déposé l'eau et ils ont commencé à marcher à mes côtés
13 et ils m'ont emmené vers un endroit appelé Akello.

14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-ACHOLI : [10:08:51] L'interprète demande au témoin de
15 réduire un peu la vitesse de sa déposition.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:09:00] Monsieur le témoin,
17 est-ce que vous pourriez parler... Vous parlez très rapidement, les interprètes ont des
18 difficultés pour vous suivre. J'aimerais que vous vous exprimiez de façon un peu
19 plus lente, s'il vous plaît.

20 Q. [10:09:15] Et j'aimerais vous poser une question moi-même. Donc, vous êtes en
21 train de décrire lorsque vous avez été enlevé. Mais pourriez-vous... — parce que j'ai
22 peut-être raté cela —, pouvez-vous nous dire exactement quand cela s'est produit ?
23 Donc, quand se sont produits les événements que vous êtes en train de nous
24 décrire ?

25 R. [10:09:35] J'ai été enlevé en 2002, vers le premier, c'est à ce moment-là.

26 Q. [10:09:42] Le premier, c'est quoi ? C'est le 1^{er} janvier ?

27 R. [10:09:48] Non, c'est le 1^{er} février. Donc, 1^{er} février 2002.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:09:56] (*Intervention non*

1 *interprétée)*

2 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:10:04]

3 Q. [10:10:05] Donc, vous avez dit que vous avez été emmené vers la maison de LC1.

4 Pouvez-vous poursuivre à partir de ce moment-là ?

5 R. [10:10:18] Lorsque nous sommes arrivés, c'était en fait en soirée, vers 18 heures.

6 Nous sommes restés là, d'autres personnes avaient été enlevées également. Il y avait

7 à peu près dix personnes qui avaient également été enlevées. Et lorsque nous

8 sommes arrivés à cet endroit-là, j'ai vu que quelqu'un arrivait avec une chèvre, avec

9 des poulets, des haricots, des pois. Et vers 18... vers 19, 20 heures, ce même jour, on a

10 dit : « Est-ce que vous connaissez quelqu'un qui s'appelle (Expurgée) » J'ai dit :

11 « Non, je ne connais pas (Expurgée) » On m'a dit : « Très bien. Nous voulons danser

12 comme vous, (Expurgée) et votre femme. » J'ai dit : « Non, je ne sais pas, je ne connais

13 pas (Expurgée), je ne sais pas danser. » Et on m'a obligé de me lever et de danser. Et

14 le matin, ils m'ont... ils sont allés avec moi.

15 Est-ce que vous voulez que j'explique tout jusqu'au jour... que je raconte tout

16 jusqu'au jour où nous sommes revenus ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:11:34] Oui, nous avons

18 reconnu et nous comprenons maintenant ce que vous nous expliquez. Et vous êtes

19 en train de nous décrire ce qui s'est produit. Mais bon, bien entendu, il nous faut

20 juste les éléments les plus concrets. Donc, nous n'avons pas besoin de tous les

21 détails.

22 Nous avons posé la question au témoin pour savoir ce qu'il sait concernant

23 M. Ongwen et il faudrait peut-être concentrer les questions davantage sur les

24 incidents qui se sont produits.

25 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:12:10]

26 Q. [10:12:10] Monsieur le témoin, avez-vous entendu parler d'un endroit appelé

27 Wang Ogali ?

28 R. [10:12:23] Oui, je connais un endroit qui s'appelle Wang Ogali.

1 Q. [10:12:28] Lors de votre enlèvement, êtes-vous passé par cet endroit appelé Wang
2 Ogali ?

3 R. [10:12:36] Oui, je me suis rendu à Wang Ogali.

4 Q. [10:12:45] Lorsque vous étiez à Wang Ogali, rappelez-vous, nous avons déjà
5 évoqué ce matin le fait qu'une personne portant le nom de Dominic Ongwen, et que
6 vous avez vue, qui a repris le commandement après le décès de Tabuley... Mais
7 lorsque vous étiez à Wang Ogali, où se trouvait cette personne dont vous avez
8 appris, plus tard, qu'elle s'appelait Dominic Ongwen ?

9 R. [10:13:16] À l'époque, je venais d'être enlevé, je crois que cela ne faisait que trois
10 jours que je me trouvais dans la brousse, donc je ne connaissais pas un grand
11 nombre de personnes, je ne les avais pas vues avant.

12 Q. [10:13:44] Très bien. Est-ce que cela... Attendez, je vais revoir ma question.

13 La personne dont vous avez appris plus tard qu'elle s'appelait Dominic Ongwen,
14 savez-vous où se trouvait cette personne lorsque vous étiez à Wang Ogali ou non ?

15 R. [10:14:07] Lorsque nous nous trouvions à Wang Ogali, je venais d'être envoyé à
16 cet endroit-là. Nous venions d'être enlevés et nous avons été répartis. Lorsque nous
17 nous trouvions à Wang Ogali, il y avait un grand nombre de Holy, on m'a remis à
18 Okema. Cela ne faisait que trois jours que j'étais à cet endroit-là et je ne connais pas
19 le nom des personnes qui se trouvaient là.

20 Q. [10:14:38] À Wang Ogali, avez-vous vu des commandants de l'ARS ou non ?

21 R. [10:14:51] J'ai vu... À Wang Ogali j'ai vu quelques commandants ; j'en ai vu qui se
22 dirigeaient vers Latanya en marchant... lorsque nous marchions (*se reprend*
23 *l'interprète*), mais il y avait un grand nombre de personnes et je venais d'être enlevé.
24 Je crois que cela ne faisait qu'une semaine que j'y étais. Je connaissais certaines
25 personnes, mais je ne connaissais que peu de personnes. Et la plupart des
26 commandants, je les avais vus, mais je ne les connaissais pas, je n'étais pas en mesure
27 les identifier par leurs noms. Parce que, lorsque vous êtes jeune et lorsque vous
28 venez d'être enlevé, eh bien, on vous met sous le commandement d'une personne,

1 mais vous ne connaissez pas les autres commandants, à moins que vous... vous
2 n'ayez été affecté à... un autre commandant.

3 Q. [10:15:48] Est-ce que vous connaissez un endroit qui s'appelle Amuria ?

4 R. [10:15:55] Oui, je connais un endroit appelé Amuria.

5 Q. [10:16:00] Pendant... Pendant que vous vous étiez au sein de l'ARS, savez-vous si
6 quelque chose de particulier s'est produit à Amuria ?

7 R. [10:16:11] Oui. Je connais Amuria. Je connais très bien Amuria, et je sais ce qui
8 s'est passé à Amuria. Je le sais très bien.

9 Q. [10:16:24] Pouvez-vous nous dire ce qui s'est produit à Amuria ?

10 R. [10:16:29] Ce qui s'est passé à Amuria, c'est qu'un groupe de soldats, lorsqu'ils
11 ont... lorsqu'ils sélectionnaient, donc, des soldats Holy, eh bien, il ont sélectionné un
12 certain nombre de recrues, ils se sont rendus à Amuria, et ils se sont rendus à
13 Amuria pour attaquer cet endroit. Et là, il y avait un commandant portant le nom
14 d'Ociri d'Amuria et ce commandant, chaque fois, lorsqu'il y avait une bataille, c'était
15 toujours lui qui était en charge. Et lorsque... et Ociri a été tué à Amuria. Donc, après
16 qu'il « ait » été tué à Amuria, la bataille a fait rage, cette bataille a été très véhémente,
17 ils ont poursuivi la bataille jusqu'à ce qu'ils soient en mesure de récupérer la
18 dépouille de Ociri. Ensuite, ils sont retournés, ils ont attaqué l'endroit, ils ont... ils ont
19 mis le feu, ils ont tué un grand nombre de personnes, ils ont tout pillé. Un grand
20 nombre de personnes ont été tuées. Des atrocités ont été commises à cet endroit.

21 Q. [10:18:08] Après la mort d'Ociri, qui a repris le commandement des troupes de
22 l'ARS à Amuria ?

23 R. [10:18:20] Après la mort d'Ociri, c'est là où j'ai vu une personne, qui portait le nom
24 d'Odomi, Odomi, Odomi. C'est ainsi qu'on l'appelait. Et lorsque nous sommes
25 arrivés, les recrues devaient donc frapper sur des jerricans et, lorsque les personnes
26 étaient blessées, ils devaient porter ces blessés. Lorsque je suis arrivé à Amuria, c'est
27 là où je me suis rendu compte que la personne qui a repris le commandement après
28 Ociri, c'était cette personne-là.

1 Q. [10:19:12] C'est... Ce commandant portant le nom d'Odomi a-t-il un autre nom ?

2 R. [10:19:20] Odomi... Odomi, c'est Dominic Ongwen. C'est Dominic Ongwen parce
3 que, en fait, lorsque nous étions dans la brousse, il n'aimait pas qu'on l'appelle
4 Ongwen, c'est la raison pour laquelle il voulait être appelé Odomi, Odomi, Odomi.
5 Ce n'est qu'ensuite que je me suis rendu compte, lorsqu'Okema me l'a dit : « Si vous
6 parlez de Dominic avec le nom de Dominic Ongwen et s'il entend cela, eh bien, il
7 vous tue. » La seule façon dont on pouvait faire référence à lui, c'est en l'appelant
8 Odomi. Et c'est là que je me suis rendu compte que Dominic, c'était Dominic
9 Ongwen.

10 Q. [10:20:09] Qu'a fait Dominic Ongwen à Amuria, après la mort d'Ociri ?

11 R. [10:20:22] Après la mort d'Ociri, comme je l'ai expliqué, ils ont tué des personnes,
12 ils ont incendié des maisons, ils ont enlevé des jeunes enfants ; ensuite, ils ont pillé,
13 pillé des vivres, des haricots, des pois, des chèvres, des poulets et des vêtements
14 également.

15 Q. [10:20:53] Vous avez parlé d'enlèvements, enlèvements de jeunes enfants ; quel
16 âge avait l'enfant le plus jeune parmi les enfants qui étaient... qui ont été enlevés à
17 Amuria ?

18 R. [10:21:06] L'enfant le plus jeune parmi les enfants qui ont été enlevés, il portait le
19 nom d'Okot, il avait 10 ans. Il y avait également quelques jeunes filles ; des garçons
20 plus âgés également. Mais l'enfant le plus jeune que j'ai pu voir, c'était Okot et il
21 avait 10 ans. Et Tabuley a posé la question : « Pourquoi as-tu enlevé ce jeune enfant,
22 cet Okot ? »

23 Q. [10:21:48] Tabuley était-il présent à Amuria ou est-ce qu'il n'y était pas ?

24 R. [10:21:55] Il a envoyé des ordres, mais personnellement, il n'était pas présent.

25 Q. [10:22:02] Vous avez dit qu'il y avait également des filles qui avaient été enlevées.
26 Pouvez-vous nous donner l'âge de la plus jeune fille ayant été enlevée ?

27 R. [10:22:21] La plupart des filles avaient à peu près 15 ans. Certaines étaient plus
28 jeunes également.

1 Q. [10:22:31] Qu'est-il arrivé à Amuria après que ces personnes « aient » été
2 enlevées ?

3 R. [10:22:43] Après Amuria, nous avons... nous sommes revenus vers Tabuley et il a
4 été informé du fait... enfin, de ce qui s'était produit. Et nous, en tant que recrues,
5 nous étions sur les côtés, nous ne savions pas vraiment ce qui s'était passé. La seule
6 chose que j'ai vue, c'était qu'Okot et une autre jeune fille étaient renvoyés vers
7 l'endroit où nous nous trouvions. Il y avait... Okot était l'escorte de quelqu'un, je ne
8 me souviens plus de qui, et la fille également est arrivée dans la maisonnée d'Okot...
9 d'Okema (*se reprend l'interprète*). Donc je... elle est restée.

10 Q. [10:23:38] Au moment de ces enlèvements, où se trouvait Tabuley ?

11 R. [10:23:46] Lors des enlèvements à Amuria, eh bien, Tabuley, se trouvait également
12 à Amuria. Mais lorsque nous étions sur le champ de bataille, il n'était pas présent.
13 Simplement il donnait des ordres, il était proche, il n'était pas loin, mais il n'était pas
14 sur le champ de bataille.

15 Q. [10:24:09] Qu'est-il advenu des filles qui avaient été enlevées ?

16 R. [10:24:36] Les filles qui ont été enlevées, je l'ai déjà dit, donc un certain nombre de
17 filles avaient été enlevées, elles étaient d'ailleurs assez nombreuses, les filles qui
18 avaient été enlevées. La plupart étaient des enfants, des écolières, elles ont été
19 affectées à différentes personnes et une, une nous a été affectée, à notre groupe.
20 Donc, ils enlevaient des filles, des belles filles et elles étaient affectées aux
21 commandants en tant qu'épouses. Donc, lorsqu'il envoyait quelqu'un pour faire un
22 lit, cela signifiait que la personne devenait l'épouse d'un commandant. Moi, je ne l'ai
23 pas vu, mais on m'a dit que c'était ce qui se produisait.

24 Q. [10:25:32] Avez-vous vu une de ces filles qui avaient été enlevées à Amuria ?

25 R. [10:25:40] Est-ce que vous voulez dire « que » les filles qui ont été envoyées vers
26 notre *coy* ? Eh bien, j'ai vu les filles qui ont été envoyées à notre *coy*.

27 Q. [10:25:57] Vous... Vous souvenez-vous du nom d'une de ces filles ?

28 R. [10:26:06] Non, cela fait très long... il y a très longtemps, je ne me souviens pas du

1 nom des filles. Non, je n'arrive pas à me souvenir de ces noms.

2 Q. [10:26:19] Vous nous avez dit que, lorsqu'Ociri est mort, c'est Dominic Ongwen
3 qui a repris le commandement. Donc, après, donc, la bataille à Amuria et lorsque
4 vous avez pris la direction de retour pour retourner à... vers Tabuley, qui était le
5 commandant chargé de donner des ordres aux troupes qui étaient dans ce groupe ?

6 R. [10:27:01] C'était Dominic Ongwen.

7 Q. [10:27:15] Et que s'est-il produit lorsque tout le monde a repris contact, revenus
8 auprès de Tabuley ?

9 R. [10:27:23] Lorsque nous sommes revenus auprès de Tabuley, comme je l'ai déjà
10 dit, tout le monde a été envoyé pour se présenter auprès de Tabuley. Donc, les
11 personnes étaient envoyées pour se présenter devant Tabuley, mais nous, les jeunes,
12 les recrues, nous n'étions pas... nous n'avions pas la permission de nous rapprocher
13 de lui. Nous étions sur le côté, et les filles, comme je l'ai dit, ont été affectées aux
14 commandants, et une au commandant plus âgé ; et une fille a été emmenée à Okema,
15 ainsi qu'un jeune garçon, Okot, dont j'ai déjà parlé, a été, donc, remis à Okema ; et les
16 autres ont été affectés, mais... à différents commandants, mais je ne sais pas. Je... je
17 ne...

18 Q. [10:28:29] Lorsque les troupes sont revenues d'Amuria et ont... sont revenues
19 auprès de Tabuley, eh bien, y a-t-il quelqu'un, parmi ces troupes, qui ait présenté son
20 rapport à Tabuley ; est-ce que vous l'avez vu ?

21 R. [10:28:51] Si un commandant, un supérieur, vous donne un ordre, c'est vous qui
22 « a » été envoyé qui devez présenter rapport à votre supérieur et en expliquant :
23 « Voilà ce qui s'est passé, voilà ce que nous avons fait ».

24 Q. [10:29:08] En fait, la question que je vous pose, c'est : qu'avez-vous vu de vos
25 yeux ? Est-ce que vous avez vu quelqu'un présenter rapport à Tabuley, « oui » ou
26 « non » ?

27 R. [10:29:23] Je dois vous dire la vérité. Vous savez, comme je l'ai déjà dit, « tous » les
28 jeunes recrues, les jeunes soldats ou les personnes qui venaient du *coy* d'Okema, eh

1 bien, nous sommes... on nous a laissés à l'arrière. Et ce sont eux qui ont présenté
2 rapport au commandant. Donc, c'était Ongwen le commandant qui avait le rang ou
3 le grade... — excusez-moi — le grade le plus élevé ; donc, c'est à lui que les rapports
4 ont été présentés.

5 Q. [10:30:02] Nous avons discuté de Dominic Ongwen, cela fait un certain temps, et
6 jamais à ce... au moment, au moment d'Amuria, savez-vous quel était le rapport
7 entre Dominic Ongwen et Tabuley ?

8 R. [10:30:22] Il n'y avait pas de relation de... de... consanguinité avec eux. Je ne... Ils
9 n'étaient pas reliés de cette manière-là.

10 Q. [10:30:38] Oui, je sais que je n'ai peut-être pas été particulièrement clair, je ne veux
11 pas parler d'une relation de parenté, je veux dire d'une relation de travail. Est-ce que
12 vous savez s'il y avait une relation de travail entre eux — professionnelle ?

13 R. [10:30:57] Oui, il y avait une relation professionnelle.

14 Q. [10:31:02] Et est-ce que vous pourriez nous décrire cette relation de travail ?

15 R. [10:31:07] Voilà comment se présentait cette relation : si on vous envoyait faire
16 quelque chose, vous allez le faire. Ça veut dire que votre superviseur vous aime
17 bien, parce que lorsqu'on vous envoie faire quelque chose quelque part, vous faites
18 ce que vous avez été envoyé pour faire.

19 Q. [10:31:39] Vous avez parlé d'enlèvements dans une école. Est-ce que vous
20 pourriez nous dire ce que vous savez au sujet de ces enlèvements dans une école ?

21 R. [10:31:49] Dans l'école à Amuria, comme je l'ai dit précédemment, certains enfants
22 ont été enlevés d'un... d'un pensionnat, beaucoup. Beaucoup d'enfants ont été
23 capturés. Certains de ces enfants, comme je l'ai déjà dit, ont... ont été amenés à le...
24 *coy* A où je me trouvais. Et lorsque Okot est arrivé avec une autre fille à ce *coy* A où
25 se trouvait Okema en tant que chef, je pense que... je pense qu'il y avait à peu près
26 30 enfants — c'est ce que je peux évaluer — qui ont été enlevés dans cette école ; ils
27 étaient très nombreux.

28 Q. [10:32:40] Savez-vous quelles étaient les personnes qui ont été impliquées dans

1 l'enlèvement de l'école de filles ?

2 R. [10:32:51] La personne que je connais bien, Okema, eh bien, faisait partie de
3 ceux-là ; Dominic Ongwen également, et certains autres soldats comme Lapwony
4 Okot. Tout le monde s'appelait « Lapwony ». Il y avait beaucoup d'autres lapwony
5 qui ont été... qui sont venus du... du *coy* A, mais je ne me souviens pas de tout le
6 monde, parce que ça s'est passé dans un passé distant.

7 Q. [10:33:39] Comment est-ce que vous savez cela ? Vous avez dit que Dominic
8 Ongwen faisait partie des personnes impliquées ; comment est-ce que vous le savez ?

9 R. [10:33:49] Je l'ai appris parce que, après la mort de Ocitti, le... des ordres ont été
10 donnés selon lesquels Ocitti devait reprendre tous les ordres et faire les actions. Mais
11 lorsqu'il est mort, les ordres ont été donnés par Lapwony Odomi. C'est comme ça
12 qu'on l'appelait. Et lorsqu'il a repris, effectivement, c'est là que j'ai compris « Ah !
13 Oui, voilà. C'est la personne dont on parle quand on dit "Odomi" », comme je l'ai
14 expliqué précédemment.

15 Q. [10:34:40] Je vais avancer un peu.

16 Est-ce que vous avez entendu parler d'une... d'un endroit appelé Omot (*phon.*) ?

17 R. [10:34:53] Je connais Omot, j'en ai entendu parler.

18 Q. [10:34:58] Est-ce qu'il s'est... Est-ce qu'il s'est passé quelque chose de significatif à
19 Omot ?

20 R. [10:35:06] Omot était l'endroit où on avait... on m'avait emmené lorsque j'ai quitté
21 Wang Ogali. Nous sommes allés à Omot. Et c'est là que j'ai commencé à comprendre
22 beaucoup de choses, parce qu'à Omot il y avait de l'eau dans le voisinage, il y avait
23 une plantation de manioc, il y avait beaucoup de... beaucoup de... beaucoup...
24 beaucoup à manger. Et nous sommes restés à cet endroit pendant un certain temps.
25 C'est comme ça que j'ai connu cet endroit du nom d'Omot.

26 Q. [10:35:57] Cet homme que vous avez, ensuite, découvert comme étant Dominic
27 Ongwen, à ce moment-là, lorsque vous étiez à Omot, où se trouvait Dominic
28 Ongwen ?

1 R. [10:36:08] Au moment où je me trouvais là, à ce moment-là, je ne connaissais pas
2 encore bien Dominic. Je ne l'ai pas bien vu à Omot.

3 Q. [10:36:38] Lorsque vous vous êtes déplacés, après Amuria, pouvez-vous nous dire
4 où s'est rendu votre groupe ?

5 R. [10:37:07] Lorsque nous avons quitté Amuria, nous nous sommes rendus à
6 Katakwi et puis, ensuite, à Teso.

7 Q. [10:37:21] Et pendant votre déplacement à Katakwi et ensuite à Teso, où se
8 trouvait Dominic Ongwen ?

9 R. [10:37:35] Je n'ai pas vu Dominic Ongwen dans ces endroits-là.

10 Q. [10:37:45] Avez-vous entendu parler d'un endroit qui s'appelle Otuke ?

11 R. [10:37:52] Oui, oui, je connais Otuke.

12 Q. [10:38:00] Est-ce que vous pourriez nous dire ce qui s'est passé à Otuke, si tant est
13 qu'il s'y soit passé quelque chose ?

14 R. [10:38:13] Beaucoup de choses se sont passées à Otuke. Ce que les soldats
15 faisaient, eh bien, d'abord, c'étaient les enlèvements, premièrement ; deuxièmement,
16 tiraient sur les soldats du gouvernement ; troisièmement, pillaient de la nourriture,
17 comme de la farine, du sucre, des poulets et même tuaient les personnes qui
18 refusaient de vous donner ceci ou cela. Voilà ce que ces soldats du Seigneur faisaient.

19 Q. [10:39:07] Avez... Avez-vous entendu parler d'une embuscade qui aurait eu lieu à
20 Otuke ?

21 R. [10:39:13] Oui, il y a eu une embuscade à Otuke.

22 Q. [10:39:18] À peu près, à ce moment... au moment de cette embuscade, où se
23 trouvait la personne dont vous avez découvert ensuite qu'il s'agissait de Dominic
24 Ongwen ?

25 R. [10:39:35] À cet endroit, je n'ai pas vu Dominic Ongwen. C'était Tabuley, en ce
26 moment-là, qui était en charge.

27 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:39:54] Monsieur le Président, est-ce
28 que je peux rafraîchir la mémoire du témoin ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:40:01] Oui.

2 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:40:04] Onglet n° 12 du classeur,
3 référence UGA-OTP-0243-1484.

4 M^e TAKU (interprétation) : [10:40:21] Avant que mon collègue ne poursuive sur ce
5 point, je dirais simplement que l'essentiel de ce qui figure là n'est pas dans les
6 charges, en particulier, les embuscades et des choses comme cela. S'il veut poser des
7 questions au sujet d'autres choses, très bien, mais je voudrais dire que nous avons...
8 vous avez déjà décidé que... vous avez déjà pris une décision sur cette question.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:41:00] Nous avons décidé...
10 Nous avons pris une décision précédemment, et je crois que M. Sachithanandan
11 abordera l'incident visé dans les charges, je le suppose.
12 Allez-y.

13 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:41:15] Page 1500 au... à l'onglet n° 12.

14 Q. [10:41:16] Je vais vous lire un passage de votre entretien, où on parle d'Otuke.

15 À la ligne 559, la personne qui vous interroge vous pose la question : « Est-ce que
16 vous avez vu ce grand homme que vous avez, après, découvert comme étant
17 Dominic Ongwen ? » Et vous avez répondu : « Ils sont passés avec Tabuley. ».

18 Monsieur le témoin, vous avez déclaré que vous n'aviez pas vu Dominic Ongwen à
19 Otuke. Alors, est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, nous préciser cette éventuelle
20 incohérence par rapport à votre entretien ?

21 R. [10:42:46] Je répondrai à cela de cette manière : lorsque quelque chose... lorsque
22 vous parlez de choses qui se sont passées il y a longtemps, bon, beaucoup de choses
23 se sont passées. Je ne savais pas que ce genre de choses me seraient demandées. Mais
24 lorsque j'ai été interrogé à ce moment-là, effectivement, Tabuley avait ses soldats
25 chevronnés. Et Ongwen se trouvait là, comme je l'ai dit précédemment, à Amuria.
26 Les deux étaient là. Tous les deux étaient là, mais la personne qui avait le
27 commandement général, ce n'était pas Ongwen, mais Tabuley.

28 Q. [10:43:51] Oui, je... je comprends cela. Je ne vous demande pas qui était le

1 commandant général, à Otuke, ce que je vous demande, c'est ceci : la personne que
2 vous avez découvert ensuite, être Dominic Ongwen, est-ce qu'il était présent à
3 Otuke, ou est-ce qu'il n'était pas présent à Otuke ?

4 R. [10:44:21] Il était là, il était présent.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:44:24] Veuillez m'excuser,
6 Monsieur témoin. Est-ce que ça veut dire que vous l'avez vu, que vous avez entendu
7 parler de lui ? Est-ce que vous pourriez nous dire pour quelle raison vous dites que
8 vous savez qu'il se... qu'il était présent ?

9 R. [10:44:42] Je dis cela parce que lorsqu'un commandant va à un endroit, ses gardes
10 du corps l'accompagnent, partout. Parce que chaque commandant a ses propres
11 soldats. Et lorsqu'il y a un engagement, ces soldats autour de lui, sont présents avec
12 le commandant. Donc, peut-être qu'il est allé avec... en tant que garde du corps,
13 vérifier que rien de mauvais n'arrivait à son chef. Donc, si son commandant lui
14 demande de faire quelque chose, eh bien, il le fait.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:32] Je crois qu'il faut
16 passer à autre chose. Nous avons assez d'informations sur ce point, je crois.

17 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:45:40]

18 Q. [10:45:40] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez entendu parler d'un endroit
19 du nom de Pajule ?

20 R. [10:45:50] Oui.

21 Q. [10:45:58] Dites-nous ce qui s'est passé à Pajule, s'il vous plaît.

22 R. [10:46:10] À Pajule, comme je l'ai dit précédemment, je... je suis né à Pajule comme
23 je l'ai dit précédemment. Et jusqu'à maintenant, même aujourd'hui, je vis à Pajule.
24 Donc, c'est ce qui s'est passé : en 2002, le 9 octobre 2002, nous avons reçu un rapport.
25 Nous étions à Teso. Alors, que nous nous trouvions à Teso, avant d'arriver à Lira
26 Palwo, nous avons été informés que Pajule ferait l'objet d'une attaque. Donc, de là, il
27 fallait sélectionner 20 combattants dans chaque bataillon et puis des personnes pour
28 transporter des bagages ; 30 — 30 de chaque groupe. Otti était le commandant

1 général. Et après un mois, environ, lorsque nous avons reçu cette information de
2 Tabuley, les gens ont été sélectionnés, nous nous sommes rapprochés, Ongwen
3 n'était pas présent. À ce moment-là, Ongwen n'était plus avec Tabuley.

4 Nous avons... nous sommes arrivés à Lira Palwo, et on nous a dit : « Aujourd'hui, il
5 faut que vous soyez à Pajule. » Les personnes qui ont été sélectionnées ont été
6 envoyées à Pajule. Nous étions au nombre de six. On nous a dit qu'il fallait qu'on
7 aille à Pajule pour mener une attaque, et qu'il fallait brûler Pajule. Tout ce qui se
8 trouvait à Pajule devait être détruit. Nous avons quitté Lira Palwo, pour... pour nous
9 rapprocher de Pajule, dans la zone de Palwo. Lorsque nous sommes arrivés là, cette
10 zone de Palwo, eh bien, nous avons entendu qu'on tirait des bombes. Nous avons
11 continué à nous déplacer. On nous a dit qu'il fallait suivre la route venant d'Odjile
12 (*phon.*), et nous sommes entrés à partir de la maison de Layolo parce que lorsque
13 nous avons quitté une certaine zone appelée Tagingi (*phon*), eh bien, il y avait une
14 embuscade. Donc, lorsque nous sommes arrivés à Pajule, les combats étaient très,
15 très durs.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:16] Lorsque le témoin a
17 pu être impliqué, il faut que nous passions à huis clos partiel.

18 Monsieur Sachithanandan, vous... vous devez être attentif à cela.

19 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:49:34] Je crois que pour le moment,
20 ça n'est pas nécessaire.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:39] Oui, c'est pas ce que
22 je le dis, mais... c'est pas ce que je dis, mais il faut être attentif.

23 Veuillez excuser mon interruption, Monsieur le témoin.

24 Monsieur Sachithanandan (*phon.*), vous pouvez poursuivre.

25 R. [10:49:52] À partir de là, nous sommes arrivés à Pajule. Nous avons entendu qu'il
26 y avait des combats sévères. Tous ceux qui arrivaient faisaient l'objet de lourdes
27 attaques. Nous avons vu que plusieurs maisons étaient en feu, certaines personnes
28 avaient été tuées par balle et il y avait des choses qui avaient été pillées, des aliments

1 en particulier. Les aliments ont été distribués pour que les gens les transportent.
2 Donc nous nous sommes demandé : ceux d'entre nous qui venons de Pajule,
3 pourquoi... pourquoi est-ce que ça doit arriver à Pajule, nous... qu'est-ce qui se
4 passe ? Nous étions vraiment très fâchés. L'attaque était très sérieuse et beaucoup de
5 gens ont été tués, beaucoup de... de choses ont été pillées, beaucoup de gens ont été
6 enlevés ce jour-là. Je pense qu'on a estimé le nombre de personnes enlevées à 100...
7 à 300 personnes. Une de ces personnes dont je me souviens, c'était Rwot Oywak.
8 Certains de mes parents ont été enlevés également.

9 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:51:24]

10 Q. [10:51:24] Merci.

11 Sans parler de votre rôle en détail, à Pajule, est-ce que vous pourriez nous décrire,
12 s'il vous plaît, ces gens qui ont été tués par balle ?

13 R. [10:51:39] Bon, ces gens qui avaient été tués par balle, eh bien, vous pouviez voir
14 que quelquefois on avait coupé un bras, on avait coupé la tête, certains membres
15 étaient... étaient coupés. Quelquefois, lorsque vous vous refusiez à transporter des
16 bagages, on vous battait à mort. On coupait les membres de certaines personnes,
17 pour les jeunes enfants, on donnait des... des... des... charges lourdes à transporter,
18 un sac de sucre, par exemple. Et puis en plus, un sac de sel et des... et des... céréales.
19 Ce qui s'est passé à Pajule, c'était vraiment grave. Les gens sont morts en grand
20 nombre. Il y a eu beaucoup de choses brûlées, des bombes qui ont détruit des choses,
21 tué des personnes. Beaucoup de gens ont été tués. Et après cela, on éprouvait
22 vraiment beaucoup de... d'empathie face à cette situation. C'est ce que je peux dire.

23 Q. [10:53:16] C'est très important pour la Cour de bien comprendre si vous avez vu
24 tout cela de vos propres yeux, ou bien est-ce qu'il y a certaines choses dont vous
25 avez entendu parler. Est-ce que vous avez vu des gens tués ou morts à Pajule ? Est-ce
26 que vous les avez vus de vos propres yeux ?

27 R. [10:53:38] Je parle de ce que j'ai vu de mes propres yeux. Des morts dont on avait
28 coupé la tête, des personnes qui avaient été tuées par balle : j'ai... je l'ai vu de mes

1 propres yeux. Des gens qui étaient coupés en deux. Ça, je l'ai vu de mes propres
2 yeux. Et ces gens qui étaient contraints de porter des choses. Ma propre sœur a été
3 capturée et elle avait un enfant. Mon père a été battu également. Je l'ai vu de mes
4 propres yeux. Ma maison que j'avais construite pour mon père, j'ai vu qu'elle était
5 brûlée. Je l'ai vu de mes propres yeux. Ce qui s'est passé à Pajule, c'était vraiment
6 épouvantable. Épouvantable. Et lorsque j'en parle ça me rappelle mes souvenirs,
7 mon père n'est plus en vie à cause de cette attaque à Pajule. Parce que si cette attaque
8 n'avait pas eu lieu, eh bien, mon père serait encore en vie, et j'aurais pu continuer à
9 aller à l'école. Donc ce qui s'est passé à Pajule, c'était vraiment terrible. Terrible.

10 Q. [10:54:59] Je suis vraiment désolé de vous imposer cela, Monsieur le témoin.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:55:06] Ce serait peut-être
12 une bonne idée de faire une pause, après ce que nous venons d'entendre. Je crois
13 qu'il serait bon de faire une pause, bon pour tout le monde.

14 Mme L'HUISSIER : [10:55:21] Veuillez vous lever.

15 *(L'audience est suspendue à 10 h 55)*

16 *(L'audience est reprise en public à 11 h 33)*

17 M^{me} L'HUISSIER : [11:33:36] Veuillez vous lever.

18 Veuillez vous asseoir.

19 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:00] Monsieur
21 Sachithanandan, vous avez toujours la parole.

22 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:34:04] Nous avons deux nouvelles
23 personnes, Colleen Gilg et Adesola Adeboyejo, qui nous ont rejoints.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:16] Madame Adeboyejo,
25 vous étiez un peu cachée derrière M^{me} Gilg.

26 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [11:34:25] Je m'excuse, Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:29] Nul besoin de vous
28 exprimer... de vous excuser.

1 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:34:35] Monsieur le témoin, est-ce que
2 vous vous sentez mieux après cette interruption ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:34:37] Oui, je me sens mieux.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:40] Très bien. Je vous
5 remercie, une fois de plus, de votre disponibilité ici, dans le prétoire, mais nous
6 allons poursuivre avec l'interrogatoire mené par M. Sachithanandan.

7 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:34:51]

8 Q. [11:34:52] Je m'excuse, Monsieur le témoin, de vous poser ces questions qui sont
9 délicates. Ça ne va pas durer très longtemps, cinq minutes de plus, selon moi. Donc,
10 veuillez faire preuve de patience et n'hésitez pas à m'interrompre si cela ne va pas.
11 D'accord ?

12 Vous avez indiqué que des personnes avaient été tuées à Pajule et vous nous avez dit
13 qu'il y avait un certain nombre de personnes qui ont trouvé la mort. Pourriez-vous
14 nous donner un exemple d'un meurtre auquel vous avez assisté vous-même à
15 Pajule ?

16 R. [11:35:55] Merci de votre question.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:58] Maître Thomas
18 Obhof.

19 M. OBHOF (interprétation) : [11:35:59] Pourrions- nous passer très rapidement à huis
20 clos partiel ? Je peux vous expliquer pourquoi, mais il faudrait que je puisse le faire à
21 huis clos partiel.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:09] Très bien. Passons
23 très brièvement à huis clos partiel, dans ce cas-là.

24 R. [11:36:14] (*Intervention non interprétée*).

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:16] Veuillez patienter un
26 instant, Monsieur le témoin, je vous prie.

27 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 36*)

28 (*Expurgée*)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (*Passage en audience publique à 11 h 38*)

17 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:38:25] Nous sommes en audience publique,
18 Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:38:31] Désolé pour cette
20 interruption, Monsieur le témoin.

21 Et je vais vous demander, Monsieur Sachithanandan, de bien vouloir répéter votre
22 question afin de savoir où nous en étions.

23 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:38:34]

24 Q. [11:38:35] Je vais répéter la question, Monsieur le témoin.

25 Pourriez-vous nous décrire un meurtre auquel vous avez assisté à Pajule, et ce, en
26 détail ? Donc, un meurtre que vous auriez vu de vos propres yeux.

27 R. [11:38:54] Oui. En ce qui concerne les meurtres à Pajule, comme je l'ai déjà
28 indiqué, à l'époque, cela m'a bouleversé parce que ces événements étaient tristes et

1 tragiques. J'ai vu que mon oncle... le fils de mon oncle... l'enfant de mon oncle a été
2 tué. Deuxièmement, j'ai également vu l'enfant de mon oncle se faire tuer ce jour-là,
3 le 9 octobre. L'enfant a été tué et j'ai assisté à ce meurtre.

4 Mon père a reçu un coup sur la poitrine et il est tombé malade, et il a succombé à ses
5 souffrances. Pour moi, il a été tué ce jour-là.

6 D'autres membres de ma famille et d'autres personnes que je ne connais pas ont été
7 tués. Certaines personnes ont été décapitées, leurs mains ont été coupées. Il y a
8 tellement de victimes, je ne me souviens pas de leurs noms, et si j'essaie de m'en
9 souvenir, ça va me bouleverser encore une fois.

10 Q. [11:40:26] Je comprends tout à fait la situation, Monsieur le témoin. Si vous le
11 permettez, je souhaiterais vous poser une ou deux questions supplémentaires.

12 Vous avez dit que l'enfant de votre oncle avait été tué ; pourriez-vous nous dire qui
13 a tué cet enfant ?

14 R. [11:40:46] La personne qui a tué l'enfant de mon oncle, eh bien, je ne la connais
15 pas. Lorsque j'ai trouvé le corps, l'enfant avait déjà été découpé. Je ne connais pas la
16 personne qui l'a tué. Si j'avais connu la personne qui a battu mon père, eh bien, je
17 peux vous dire qu'elle aurait eu affaire à moi.

18 Q. [11:41:21] Où avez-vous vu le corps de l'enfant de votre oncle, Monsieur le
19 témoin ?

20 R. [11:41:26] Je l'ai vu de mes propres yeux à Pajule.

21 Q. [11:41:32] Est-ce que c'était à l'intérieur de la ville, dans le centre-ville, à
22 l'extérieur de la ville ? Pouvez-vous nous dire approximativement où se trouvait le
23 corps ?

24 R. [11:41:52] C'était dans le camp, à côté d'une maison qui avait été brûlée, dans le
25 centre de Pajule. Aujourd'hui, je dis qu'il s'agit du centre, mais auparavant, il
26 s'agissait du camp.

27 Q. [11:42:08] Quel âge avait l'enfant de votre oncle à ce moment-là ?

28 R. [11:42:13] C'était un petit enfant, il avait 5 ans.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:42:25]

2 Q. [11:42:25] Pourriez-vous nous dire, si vous le savez, comment cet enfant a été tué ?

3 R. [11:42:32] Comme je l'ai indiqué... Je vais essayer de vous expliquer. Lorsque
4 vous vous trouvez dans la brousse, on vous donne un nom. Par exemple, on
5 m'appelait (Expurgé)

6 (Expurgée)

7 Quand on était dans la brousse, parfois, il y avait des animosités entre certaines
8 personnes. Donc, lorsque vous alliez à Pajule, eh bien, certaines personnes à Pajule
9 se faisaient tuer. Et moi, je viens de Pajule, par exemple, donc on allait à Pajule tuer
10 un grand nombre de personnes à Pajule et, la prochaine fois, on attaquerait Gulu, et
11 moi, je devrais me venger à Gulu. Mais quand j'ai vu cet enfant, eh bien, l'enfant
12 avait été découpé, découpé en deux au niveau de l'estomac.

13 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:44:05]

14 Q. [11:44:05] Très bien, Monsieur le témoin.

15 Vous nous avez dit que des maisons ou des cases avaient été brûlées. Est-ce que ces
16 habitations étaient vides ou est-ce qu'elles étaient occupées ?

17 R. [11:44:21] Les maisons qui ont été brûlées contenaient un certain nombre de
18 choses. Il y avait beaucoup de choses dans les maisons parce que, à cette époque-là,
19 les gens étaient dans les camps, ils distribuaient de la nourriture, de la farine, des
20 haricots et des pois. Et à ce moment-là, ils avaient donné des choses aux gens pour la
21 journée de... pour l'Indépendance, et donc, j'ai vu que toutes ces choses avaient été
22 brûlées. La maison de mon père a également été brûlée, et ça, je l'ai vu de mes
23 propres yeux.

24 Q. [11:45:07] Très bien.

25 Je souhaiterais préciser ma question. Lorsque je vous ai demandé si ces maisons ou
26 ces cases étaient vides ou occupées, je souhaitais savoir s'il y avait des personnes à
27 l'intérieur.

28 R. [11:45:26] Tout d'abord, il y avait des haricots. J'ai vu une autre maison brûler, elle

1 était vide, je ne sais pas ce qu'il y avait à l'intérieur de cette maison. Dans la
2 troisième maison, j'ai vu un enfant, un enfant de 5 ans, et la maison était sur le point
3 de s'effondrer sur l'enfant. Les personnes qui étaient autour ont... ont sauvé cet
4 enfant et l'ont fait sortir de la maison.

5 Q. [11:45:57] Savez-vous ce qu'il est advenu de cet enfant de 5 ans ?

6 R. [11:46:02] Plus tard, lorsque je suis rentré, j'ai posé des questions, j'ai demandé ce
7 qu'il était advenu de cet enfant, et j'ai posé des questions sur les événements
8 du 9 octobre et sur tout ce qui s'était passé. Donc, j'ai posé des questions aux gens de
9 la région. Lorsque vous êtes dans la brousse et que vous attaquez une certaine
10 localité, eh bien, il y a des rituels traditionnels acholi qui doivent être réalisés : donc,
11 si vous rentrez, vous êtes tué par balle. Donc, lorsque je suis rentré, je ne suis pas allé
12 directement à la maison. Donc, je suis rentré, j'ai posé des questions à propos de cet
13 enfant. J'ai dit : « Cet enfant était sur le point de brûler dans la maison, nous l'avons
14 sauvé. » Et j'ai demandé : « Est-ce que cet enfant est toujours en vie ? » On m'a dit
15 non, cet enfant est mort car il a eu de graves brûlures au niveau du dos, et il n'a pas
16 survécu à ses blessures, et il est décédé.

17 Q. [11:47:30] Est-ce qu'il s'agit de la seule personne que vous aviez vue dans une
18 maison en feu ou alors est-ce que vous en avez vu d'autres ?

19 R. [11:47:41] Non, c'est le seul enfant que j'ai vu ou la seule personne que je vue dans
20 une maison en feu, mais vous savez, il y avait un grand nombre de maisons qui
21 étaient en feu. Donc, je n'ai pas tout vu.

22 Q. [11:47:56] Vous avez évoqué le fait que des vivres avaient été pris à Pajule ; de
23 quel type de vivres s'agissait-il ?

24 R. [11:48:16] Il s'agissait, tout d'abord, de haricot ; puis il y avait également du maïs ;
25 troisièmement, de l'huile de cuisson ; quatrièmement, des vêtements, des vêtements
26 que les gens avaient ; cinquièmement, des chèvres, et des chèvres qui étaient
27 attachées à l'extérieur des maisons, des... des... des poules aussi et bien d'autres
28 choses encore.

1 Q. [11:48:57] Lorsque vous avez dit : « Ils ont pris », de qui s'agissait-il exactement ?

2 À qui faites-vous référence lorsque vous dites « ils » ?

3 R. [11:49:09] Il s'agissait des soldats de l'ARS.

4 Q. [11:49:17] Et où ont-ils pris ces objets ?

5 R. [11:49:22] Dans le camp de Pajule.

6 Q. [11:49:33] Pourriez-vous nous indiquer plus précisément s'il s'agissait de maisons,
7 de boutiques ? De quoi s'agissait-il exactement ?

8 R. [11:49:46] Très bien. Certains de ces objets ont été pris dans des cases en toit de
9 chaume, dans les maisons des personnes, dans les résidences des personnes. Et puis
10 ils ont également volé des choses dans les magasins, dans les boutiques. Les chèvres
11 ont été prises à l'extérieur des maisons de la population. Lorsqu'ils trouvaient des
12 chèvres, ils prenaient des chèvres. Lorsqu'ils prenaient (*phon.*) des poules, ils
13 prenaient des poules. Lorsqu'ils trouvaient des vaches, ils prenaient des vaches.
14 Voilà comment les choses se passaient.

15 Q. [11:50:30] Désolé de me répéter, Monsieur le témoin : est-ce que c'est quelque
16 chose que vous avez vu de vos propres yeux ou alors est-ce que vous l'avez appris
17 par d'autres voies ?

18 R. [11:50:41] J'ai vu cela personnellement de mes propres yeux.

19 Q. [11:50:46] Les articles et les objets, les vivres que vous venez de mentionner, et
20 cetera, qui portait ces objets ?

21 R. [11:50:56] Par exemple, les vêtements, s'ils trouvaient de jolis habits, eh bien,
22 c'étaient les soldats de l'ARS qui les prenaient et qui les portaient sur leur dos.
23 Ensuite, ils prenaient deux objets dans votre maison et vous forçait à les porter sur
24 votre tête. Donc, ils volaient des choses dans chaque maison et vous forçait, ensuite,
25 à les porter sur votre tête pour eux.

26 Q. [11:51:41] Afin de bien comprendre, Monsieur le témoin, s'agissait-il uniquement
27 des soldats de l'ARS qui portaient ces objets ou alors est-ce que d'autres personnes
28 devaient également porter les objets ?

1 R. [11:51:59] Comme je l'ai déjà dit, les soldats de l'ARS forçaient les personnes
2 enlevées, forçaient les personnes enlevées à transporter les objets. Ils disaient à ces
3 gens : « Je veux que tu portes cela et que tu marches devant moi. Porte ça et marche
4 devant moi. » Donc, les personnes enlevées étaient celles qui étaient obligées de
5 porter ces objets et de marcher devant les soldats.

6 Q. [11:52:30] Savez-vous ce qu'il... ce qui se passait si une personne qui était obligée
7 de porter ces objets les faisait tomber ou alors marchait trop lentement ; que se
8 passait-il dans ce cas-là ?

9 R. [11:52:49] Si vous portez quelque chose, si on vous oblige à porter quelque chose,
10 par exemple, un sac de... de haricot, si vous dites que vous avez du mal à porter cela,
11 on vous passe à tabac ou on vous tue. Et ils choisissent quelqu'un d'autre pour porter
12 le sac. Et si la personne qui doit porter cette charge a vu qu'ils ont tué quelqu'un
13 d'autre qui n'était pas capable de porter la charge, eh bien, dans ce cas-là, on se force
14 à être fort et on porte le sac jusqu'à l'endroit requis.

15 Q. [11:53:33] Donc, ce phénomène de personnes qui sont passées à tabac ou qui sont
16 tuées si elles n'arrivent pas à porter une charge, est-ce que c'est quelque chose que
17 vous avez vu de vos propres yeux à Pajule ou alors est-ce que vous en avez entendu
18 parler ?

19 R. [11:53:55] J'ai vu cela personnellement à Pajule.

20 Q. [11:53:59] Pourriez-vous nous décrire ce que vous avez vu ?

21 R. [11:54:05] À Pajule, je l'ai déjà dit, j'ai vu que des gens ont été battus, ont été tués,
22 et des gens ont été enlevés, des gens se sont fait couper un membre, ainsi que
23 beaucoup d'autres choses qui se sont produites à Pajule ce jour-là.

24 Q. [11:54:41] Je... Je comprends bien, Monsieur le témoin, et je m'excuse de me
25 répéter, mais j'essaie d'en arriver à un point très précis.

26 Vous nous avez dit que vous avez vu des gens, si j'ai bien compris, qui étaient passés
27 à tabac ou qui étaient tués parce qu'ils n'arrivaient pas à porter certaines choses. Où
28 est-ce que vous avez vu cela : est-ce que c'était au centre de Pajule, est-ce que c'était à

1 l'extérieur de Pajule ? Où avez-vous vu cela ?

2 R. [11:55:11] C'était au centre de Pajule, le camp de Pajule.

3 Q. [11:55:17] Et est-ce que cette personne se faisait rouer de coups ou est-ce que cette
4 personne se faisait tuer, les deux ? Est-ce que vous pourriez nous décrire ce que vous
5 avez vu exactement ?

6 R. [11:55:34] Il y a eu de nombreux incidents bien distincts.

7 Q. [11:55:39] Les personnes qui ont été rouées de coups, avec quoi ont-elles été
8 rouées de coups ?

9 R. [11:55:51] Alors, ces personnes ont été battues avec la crosse du fusil. Parfois, ils
10 prenaient des bâtons, des bâtons épais comme ma main. S'ils trouvaient un pistolet,
11 ils l'utilisaient pour vous battre. Mais ils prenaient également des morceaux de bois,
12 des bâtons, pour vous taper dessus. Parfois, ils prenaient également des poutres
13 dans les maisons qui n'étaient pas finies, et ils utilisaient ces poutres pour vous
14 battre, parce que vous n'arriviez pas à porter des bagages.

15 Q. [11:56:35] Et ces personnes qui ont été tuées parce qu'elles n'arrivaient pas à
16 porter leur fardeau, comment ont-elles été tuées ?

17 R. [11:56:46] Tout d'abord, ils utilisaient la baïonnette du fusil. Donc, ils utilisaient la
18 baïonnette sur la personne à plusieurs reprises. Ils leur donnaient des coups de
19 baïonnette. Et, ensuite, ils frappaient la personne sur la tête et sur les autres parties
20 du corps. Donc, dès que vous montriez un signe de faiblesse, ils vous battaient. Si ce
21 que vous portiez était alors détruit, ils le laissaient sur place ; sinon, il le donnait à
22 une autre personne qui devait porter à votre place.

23 Q. [11:57:35] Est-ce que vous pourriez nous donner un ordre d'idées du nombre de
24 personnes que vous avez vu se faire frapper de la sorte ?

25 R. [11:57:48] J'ai vu un homme qu'on appelait Okwera. Il avait un magasin à Pajule à
26 côté de Samuele. Il a été passé à tabac à côté de la maison de Layolo. Ils ont pris des
27 morceaux de bois pour le frapper, je l'ai déjà dit tout à l'heure. Il y avait une autre
28 personne également de la région de Lapul. Il vient d'Owera (*phon.*). Il était faible, il

1 boitait, et ils lui ont demandé : « Pourquoi est-ce que tu fais semblant de boiter ? »

2 Donc, ils l'ont frappé également. Et d'autres personnes ont été rouées de coups le
3 long de la route. Pour certains, je ne les ai pas vus.

4 Q. [11:58:53] Pourriez-vous nous donner un ordre d'idées du nombre de personnes
5 que vous avez vu se faire tuer de la sorte ?

6 R. [11:59:05] Le 10, d'après ce que je j'ai vu, six personnes ont été tuées. C'est ce que
7 j'ai vu de mes propres yeux. Mais lorsque je suis revenu, je me suis rendu compte
8 qu'un grand nombre de personnes étaient mortes à Pajule, un très grand nombre de
9 personnes.

10 Q. [11:59:39] Sans nous dire ce que vous avez fait vous-même, pourriez-vous nous
11 expliquer comment ces six personnes ont été tuées ?

12 R. [11:59:56] Tout d'abord, j'ai déjà déclaré que des personnes ont été frappées ;
13 deuxièmement, comme je l'ai déjà dit, certaines personnes ont été coupées en deux.
14 J'ai également dit que des personnes ont été poignardées. Donc, tout dépend, tout
15 dépend de la taille de la personne. Si vous êtes plutôt grand, ils vous... ils vous
16 faisaient tomber par terre, ils vous donnaient des coups de pied et ils vous
17 poignardaient avec la baïonnette. Et si vous étiez plus petit, ils vous... ils vous
18 coupaient en deux. Ça dépendait de la taille de la personne.

19 Q. [12:00:48] Donc, sans mentionner les personnes dont vous avez déjà parlé, est-ce
20 que vous vous souvenez du nom de ces six personnes qui ont été tuées ?

21 R. [12:00:57] Non, je ne me souviens pas de leurs noms. Je l'ai déjà dit, qu'il y avait
22 Okwera et puis mon père était également parmi ces personnes. Et il y avait
23 également les enfants de mon oncle, et il y avait un grand nombre d'autres
24 personnes. Je me souviens pas de chaque personne qui a été tuée.

25 Q. [12:01:22] Oui, Monsieur le témoin, je vous comprends très bien. Donc, si... il n'y a
26 pas de problème, si vous ne vous en souvenez pas, vous ne vous en souvenez pas, il
27 n'y a pas de problème.

28 Nous allons parler, maintenant, des personnes qui ont été enlevées, enlevées de

1 Pajule. Pouvez-vous nous donner un nombre approximatif : combien de personnes
2 ont été enlevées, selon vous ?

3 R. [12:01:43] Il y a vraiment eu un grand, grand nombre d'enlèvements. Je dirais plus
4 ou moins, je ne sais pas, 150. Il n'était pas possible de compter le nombre de
5 personnes enlevées, mais ce nombre était important. Rwot Oywak a demandé à Otti :
6 « Pourquoi est-ce que vous enlevez toutes les personnes qui se trouvent à Pajule ? »
7 Puisqu'en fait, ce nombre était très important.

8 Q. [12:02:18] Pouvez-vous nous décrire quelles sont les personnes qui ont été
9 enlevées ? S'agissait-il d'hommes, de femmes, ou un mélange des deux ?

10 R. [12:02:27] les personnes enlevées, c'était un mélange d'hommes, il y avait des
11 filles, des garçons, des femmes et des enfants. Il y avait de tout parmi les personnes
12 enlevées, ils n'ont pas fait la distinction.

13 Q. [12:02:50] Vous avez parlé de filles, de garçons et d'enfants, quel est l'âge de la
14 fille la plus jeune, du garçon le plus jeune, ou de l'enfant le plus jeune que vous avez
15 vu parmi les personnes enlevées ?

16 R. [12:03:11] Le plus jeune avait 10 ans. Donc, l'âge c'était 10 ans et plus, à partir du
17 moment où vous étiez en mesure de porter des fardeaux.

18 Q. [12:03:32] Et qu'est-il advenu de ces 150 personnes à peu près, 150 personnes qui
19 ont été enlevées ?

20 R. [12:03:42] Certaines de ces personnes, bon, pour autant que j'ai entendu dire après
21 que je sois parti, parce qu'à l'époque il y avait une sorte de conflits entre nous qui
22 venions de Pajule et les autres. Parce qu'il y avait un grand nombre de personnes qui
23 venaient de Pajule et qui posaient ces questions : pourquoi est-ce que ces chose-là se
24 sont-elles produites à Pajule ? Donc, ceux qui venaient du groupe d'Otti, on leur a
25 demandé de retourner, mais lorsque j'étais toujours là et j'ai entendu qu'Oywak a dit
26 à Otti : « Pourquoi est-ce que tu as capturé tous les enfants de Pajule ? Donne m'en
27 quelques-uns et comme ça je peux les ramener. » Eh bien, je ne sais pas si on lui a
28 donné quelque chose, ou des enfants, après que je sois parti.

1 Q. [12:04:55] Où avez-vous vu ces 150 personnes qui avaient été enlevées ?

2 R. [12:05:04] Je les ai d'abord vues à l'endroit que l'on appelait la maison de Laloyo.
3 Ensuite, nous nous sommes rendus à un endroit appelé Wangduku, et de
4 Wangduku, là, il y avait pas mal de personnes, et c'est là que j'ai été séparé de ce
5 groupe-là.

6 Q. [12:05:32] Qu'est-il advenu des personnes enlevées à Wangduku ?

7 R. [12:05:45] Eh bien, ce qui s'est produit, on me l'a raconté plus tard, c'est... un
8 certain nombre de personnes sont allées, ne sont jamais revenues. Par exemple,
9 (Expurgée). Et puis, les personnes
10 plus âgées de plus de 45 ans ont été relâchées, mais on a gardé... ils ont gardé les
11 plus jeunes.

12 Q. [12:06:29] Pouvez-vous nous dire pourquoi on a pris les plus jeunes ? Quelle est
13 l'importance des plus jeunes ?

14 R. [12:06:43] Les jeunes, bon, si vous êtes enlevé, si vous êtes fille, alors on les appelle
15 *ting ting — ting ting*. Donc, on vous enlève et on vous emmène dans la maison
16 d'une... d'un commandant où vous devez vous occuper des enfants. Ensuite, vous
17 devez également porter des casseroles ou des draps ; ça, c'est pour les jeunes filles.
18 Pour ce qui est des jeunes garçons, ils sont formés. Donc, après deux ou trois
19 semaines vous êtes recruté dans l'armée et on vous donne 15 coups de... ou 50 coups
20 de fouets. Donc, vous êtes sélectionné et officiellement vous devenez un soldat.

21 Q. [12:07:41] Vous avez utilisé le terme « des jeunes », eh bien, quelle est l'âge de la
22 personne la plus jeune ayant été traitée de la façon dont vous venez de décrire ?
23 Donc, quel âge avait la personne la plus jeune que vous avez vue ?

24 R. [12:08:01] Le plus jeune que j'ai vue avait 10 ans.

25 Q. [12:08:13] Le fait d'enlever des jeunes personnes, ceci s'est-il produit uniquement
26 à Pajule ou à d'autres endroits également ? Si vous le saviez, bien entendu.

27 R. [12:08:31] Cela se produisait partout. Dès que passaient les soldats de l'ARS, ils ne
28 faisaient pas de distinction que vous soyez jeune ou vieux, à condition que vous

1 étiez... à condition d'être en mesure de porter des fardeaux.

2 Q. [12:08:54] À Pajule et aux autres endroits que vous avez évoqués, auxquels vous
3 vous êtes rendu juste après, donc comme par exemple, Wangduku, avez-vous
4 constaté la présence d'un commandant de l'ARS à ces endroit-là ?

5 R. [12:09:15] Nous sommes allés à Lira Palwo et nous avons été présentés à tous les
6 commandants. Ils nous ont donné les noms en disant : « La personne qui va assurer
7 le commandement s'appelle Untel, Untel, Untel. Donc, ça c'est au moment où ils
8 nous ont présentés au commandant.

9 Q. [12:09:44] Et de quel commandant peut-on parler pour l'attaque sur Pajule ?

10 R. [12:09:53] Les commandants qui ont attaqué Pajule étaient au nombre de trois et le
11 commandant général, c'était Otti ; c'est ce qu'on m'a dit. Et, ensuite, après Otti, il y
12 avait un autre commandant, et après ça il y avait Dominic. J'ai entendu son nom. Et
13 lors de l'attaque sur Pajule, il y avait quatre commandants différents. Au moment où
14 nous sommes arrivés à Lira Palwo, je n'ai pas vu Ongwen dans le groupe de
15 Tabuley ; donc, là j'avais son nom directement.

16 Q. [12:10:57] Et qui a prononcé ces noms, donc, Otti, Dominic et le nom des autres
17 commandants ?

18 R. [12:11:11] Lorsque l'on nous a... s'est adressé à nous, juste avant d'aller à Pajule.

19 Q. [12:11:23] Et qui a prononcé ces noms ?

20 R. [12:11:29] Le premier, c'était le commandant avec lequel nous étions, il s'appelait
21 Ojok et il venait de Gulu.

22 Q. [12:11:47] Et quel est le nom complet d'Ojok ?

23 R. [12:11:53] On l'appelle généralement Lapwony Ojok.

24 Q. [12:12:02] Vous avez dit, le premier c'était le commandant d'Ojok ; est-ce que
25 quelqu'un d'autre a prononcé ces noms également ?

26 R. [12:12:14] Comme je l'ai déjà expliqué, l'attaque sur Pajule, les informations
27 s'étaient répandues entre les différents commandants du Holy ; tous les
28 commandants qui étaient censés participer à cette attaque, comme je vous l'ai

1 déjà dit.

2 Q. [12:12:50] Est-ce que vous pouvez nous dire un autre nom, en plus d'Ojok qui
3 vous a dit qui était présent : Otti, Dominic ? Y avait-il d'autres commandants à
4 Pajule ?

5 R. [12:13:04] C'est Okema qui me l'a dit.

6 Q. [12:13:09] Et qui est Okema ?

7 R. [12:13:12] Okema était mon commandant alors que je me trouvais dans la brousse.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:13:24]

9 Q. [12:13:28] Juste une question. Monsieur le témoin, avez-vous vu un de ces
10 commandants lorsque vous étiez à Pajule ?

11 R. [12:13:35] « La » personne que j'ai vue de mes propres yeux étaient au nom (*phon.*)
12 de trois. D'abord j'ai vu Otti, donc en premier, deuxièmement, j'ai vu Dominic
13 Ongwen, troisièmement, quelqu'un qui portait le nom de Lapwony Papa — on
14 l'appelait Lapwony Papa, c'était un homme un peu plus âgé qui venait de Gulu.

15 Q. [12:14:10] Je vous ai posé la question de savoir quel... parmi ces commandants, qui
16 avez-vous vu à Pajule ? Vous avez prononcé un certain nombre de noms, alors
17 pouvez-vous nous dire où à Pajule vous avez vu ces personnes ? Pouvez-vous nous
18 donner plus de détails, s'il vous plaît ?

19 R. [12:14:26] Là où je les ai vues le plus clairement, c'est lorsque j'étais à Wangduku,
20 c'est là que je les ai vus tous.

21 Q. [12:14:49] Et dans le camp de Pajule ?

22 R. [12:14:54] Du camp de Pajule, eh bien, à partir de là les commandants ont envoyé
23 des personnes. Les personnes restaient à un endroit qu'on appelle Lapon
24 Wolo (*phon*) Donc, leur tâche, c'était en fait de communiquer par talkie-walkie. C'est
25 en fait... Les commandants étaient surtout en train de parler par talkie-walkie. Et
26 puis, à un moment, donc, la nuit est tombée. Je ne sais pas si c'était en contrebas ou
27 non, mais ils étaient tous là.

28 Q. [12:15:46] Donc, vous n'avez pas vu ces commandants, à Pajule ? Est-ce que c'est

1 cela que je puis conclure de ce que vous venez de dire ? Vous ne les avez pas vus
2 dans le camp de Pajule ; est-ce exact ou non ?

3 R. [12:16:04] À un moment donné, ils sont venus pour se battre. Mais bon, je ne sais
4 pas si j'ai bien compris les choses. Mais, normalement, donc, il y a une personne qui
5 donne un ordre, et cette personne, c'est le commandant. Et si vous n'obéissez pas à
6 l'ordre qui vous a été donné, eh bien, on vous donne des coups de bâton. Si l'on vous
7 dit de tuer Untel et si vous ne le faites pas, eh bien, vous risquez de vous faire tuer
8 vous aussi. La structure au sein de l'organisation de l'ARS est que, lorsqu'on vous
9 donne un ordre, il faut l'exécuter.

10 Q. [12:16:43] Je n'ai peut-être pas été suffisamment clair. Je voulais simplement
11 savoir si, au centre de Pajule ou si dans le camp de Pajule, vous avez vu un de ces
12 commandants. Bon, vous voyiez des personnes dans cette pièce-là, à ce moment-ci ?
13 Voilà l'information que j'aimerais que vous me donniez.

14 R. [12:17:10] Attendez. Est-ce que je peux me lever, est-ce que je peux regarder
15 autour de moi ?

16 Q. [12:17:24] Non, vous n'avez pas compris ma question.

17 Au moment... Donc, nous parlons ici « le » 9 ou le 10 octobre 2003. Alors, essayons
18 de nous remettre dans cette situation, essayons de voir ce qui s'est passé à Pajule.
19 Donc, vous nous avez dit que vous étiez présent. Alors, ma question est de savoir :
20 vous, est-ce que, au centre de Pajule ou au camp de Pajule, avez-vous vu de vos yeux
21 un de ces trois commandants que vous venez de mentionner ?

22 R. [12:18:04] Pour vous dire les choses, lorsque nous venions d'arriver, je n'ai rien vu.
23 C'est lorsque nous sommes partis que j'ai vu et que nous étions en route pour
24 Wangduku... Wangduku, *(se reprend l'interprète)*.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:18:29] Merci beaucoup.
26 Veuillez poursuivre.

27 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:18:32]

28 Q. [12:18:33] Monsieur le témoin, combien de temps avez-vous mis pour arriver à

1 Wangduku à partir du camp de Pajule ?

2 R. [12:18:48] Cela nous a pris entre quatre et cinq heures.

3 Q. [12:19:03] Vous avez dit que vous avez vu M. Otti, M. Ongwen et d'autres
4 commandants lorsque vous vous rendiez à Wangduku. Alors, une fois à Wangduku,
5 qui... que faisait M. Otti ?

6 R. [12:19:25] Il ne faisait rien de précis. Il se baladait.

7 Q. [12:19:38] Et que faisait Dominic Ongwen à Wangduku ?

8 R. [12:19:44] Lui aussi, il se... allait par-ci, par-là. Lorsque les commandants se
9 déplacent, eh bien, les porteurs les suivaient et puis les soldats suivaient derrière
10 également. Mais je n'ai pas vraiment vu qu'il... qu'il était en train de faire quelque
11 chose de particulier.

12 Q. [12:20:21] Vous avez dit que les personnes qui avaient été enlevées se trouvaient
13 également à Wangduku. Alors, quelle était la distance entre les commandants et les
14 personnes enlevées, donc, la distance physique lorsque vous vous... lorsque vous
15 étiez à Wangduku ?

16 R. [12:20:53] Je pourrais vous dire que la distance n'était pas très grande, c'était assez
17 proche.

18 Q. [12:20:58] Alors, si vous prenez cette... ce prétoire comme référence, est-ce que la
19 distance était plus grande que celle qui vous sépare, vous et le juge Président ? Est-ce
20 deux fois la distance, trois fois la distance ?

21 R. [12:21:17] Peut-être deux ou trois fois la distance entre moi et le juge Président.

22 Q. [12:21:24] Monsieur le témoin, à Pajule, avez-vous constaté la présence de forces
23 de l'UPDF ?

24 R. [12:21:34] Pajule, donc, nous étions en train de partir et c'est là où nous avons
25 entendu des coups de feu provenant de la direction d'Alim, donc, nous n'avons pas
26 vu des soldats des forces gouvernementales. Nous avons simplement entendu les
27 coups de feu. C'était au moment où nous partions, mais lorsque j'étais au centre, j'ai
28 vu des corps de soldats des forces gouvernementales. En fait, il y avait des corps de

1 soldats de l'ARS, ainsi que des forces gouvernementales qui se trouvaient par terre,
2 et il y avait également des corps de civils.

3 Q. [12:22:21] Les forces de l'UPDF étaient-elles à pied ou bénéficiaient-elles de... du
4 soutien... d'un soutien aérien ?

5 R. [12:22:45] Vers 7... 7 heures du matin, il y avait donc des soldats des forces
6 gouvernementales sur le terrain. Il y avait une forte présence, ils venaient de
7 Burugali (*phon.*) ou d'Alim, et d'autres soldats qui venaient de... des collines. Donc, il
8 y avait un grand nombre des soldats des forces gouvernementales. Nous avons
9 entendu des coups de feu et il y avait également un hélicoptère militaire qui tirait,
10 donc, tirait sur le... sur les gens.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:23:31] Permettez-moi, en
12 quelques mots.

13 Q. [12:23:35] J'aimerais revenir encore à Wangduku. Il me reste encore une question
14 concernant cet endroit.

15 Quelqu'un s'est-il adressé aux personnes qui avaient été enlevées ?

16 R. [12:24:04] Comme je l'ai dit plus tôt, Rwot Oywak a demandé à Otti en disant :
17 « Vous avez capturé tout le monde qui était à Pajule, quel est le problème ? Donnez
18 m'en quelques-uns, à ce moment-là, je peux retourner avec eux. » Ça, c'est ce qu'Otti
19 a dit.

20 Q. [12:24:25] Ce que j'ai voulu dire : y a-t-il eu quelqu'un qui s'est adressé au groupe
21 entier de personnes enlevées ? Je ne veux pas simplement savoir ce qu'Otti a dit à
22 Rwot Oywak.

23 R. [12:24:41] Cela ne s'est pas produit alors que j'étais là. Ils se sont peut-être adressés
24 aux gens après, mais pas pendant que j'étais là.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:25:03] Oui, merci.
26 Poursuivez.

27 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:25:06]

28 Q. [12:25:06] Monsieur le témoin, vous avez dit que vous et d'autres personnes

1 étaient... étaient énervées après l'attaque qui s'est produite sur Pajule. Qu'avez-vous
2 fait ?

3 R. [12:25:29] Alors que nous nous sommes rendus à Wangduku, eh bien, nous étions
4 à six, ceux qui étaient dans le groupe d'Otti. Donc, ce que j'ai dit, lorsque vous venez
5 de Pajule, vous devez travailler à Pajule. Donc, il y en avait certains qui venaient de
6 Pajule, mais qui... nous ne l'avons pas dit au commandant, nous avons simplement
7 montré à quel point nous étions contrariés ou fâchés. Nous l'avons montré au
8 commandant subalterne. On nous a dit de nous coucher par terre et on nous a donné
9 des coups de fouet, six coups de fouet. Et certains ont été sélectionnés, on leur a dit
10 de partir et les autres ont poursuivi. Moi-même et d'autres, nous avons poursuivi
11 dans... en direction de Lira Palwo et de Teso.

12 Q. [12:26:34] Quelles sont les autres personnes qui ont été frappées ?

13 R. [12:26:51] Il y avait moi et puis il y avait également Kilama David. La troisième
14 personne, je ne me souviens pas de son nom. Bon, c'est vrai que si vous venez de
15 Pajule, mais vous venez quand même d'autres endroits, d'autres quartiers de Pajule.
16 Donc, vous ne vous connaissez pas nécessairement.

17 Q. [12:27:25] Qui vous a frappé ?

18 R. [12:27:36] Je ne connais pas le nom du soldat qui m'a frappé.

19 Q. [12:27:40] Et où ceci s'est-il produit ?

20 R. [12:27:48] C'était à Wangduku.

21 Q. [12:27:53] Vous avez dit que vous avez quitté Wangduku, alors, où vous êtes-vous
22 rendu ensuite ?

23 R. [12:28:04] De Wangduku, nous sommes retournés vers Lira Palwo.

24 Q. [12:28:15] Qui avez-vous rencontré lorsque vous êtes arrivés à Lira Palwo ?

25 R. [12:28:27] De Lira Palwo... À Lira Palwo, nous avons rencontré un certain nombre
26 de soldats du Holy, car, en fait, à Lira Palwo, il y avait Omot (*phon.*)... eh bien, il y
27 avait un grand nombre de soldats de l'ARS. Nous sommes allés vers Omot, nous
28 avons poursuivi après vers Lira et nous avons toujours progressé.

1 Q. [12:28:59] Quel était le commandant en chef à Lira Palwo — commandant de
2 l'ARS ?

3 R. [12:29:11] À l'époque, c'était Tabuley qui avait le rang... le grade — pardon — (*se*
4 *reprend l'interprète*), le grade le plus élevé.

5 Q. [12:29:29] Donc, avant l'attaque de Pajule, vous étiez avec Tabuley à Lira Palwo ;
6 ensuite, vous quittez Tabuley pour vous rendre à Pajule ; et, ensuite, vous revenez
7 à... auprès de Tabuley. Est-ce que je vous ai bien compris ?

8 R. [12:29:48] Effectivement.

9 Q. [12:29:52] Est-ce que vous avez entendu parler d'un endroit qui s'appelle Soroti ?

10 R. [12:29:59] Nous avons passé beaucoup de temps à Soroti.

11 Q. [12:30:08] Avez-vous entendu parler d'une attaque qui a eu lieu dans le centre de
12 Soroti ?

13 R. [12:30:16] J'ai entendu parler de l'attaque à Soroti.

14 Q. [12:30:24] Est-ce que vous y avez participé ou bien est-ce que c'est juste quelque
15 chose dont vous avez entendu parler ?

16 R. [12:30:32] J'étais précédent... j'étais présent — pardon. J'y ai participé.

17 Q. [12:30:41] Qui sont les commandants de l'ARS qui étaient impliqués dans l'attaque
18 sur le... contre le centre de Soroti ?

19 R. [12:30:52] Il y avait Tabuley.

20 Q. [12:31:13] Est-ce que vous vous souvenez du nom des... d'autres commandants ou
21 est-ce qu'il y avait seulement Tabuley ?

22 R. [12:31:22] D'après mes souvenirs, il n'y avait que Tabuley ; c'est Tabuley qui était
23 le commandant général.

24 Q. [12:31:32] À partir du moment de l'attaque sur le centre de Soroti, combien de
25 temps s'est écoulé avant la mort de Tabuley ?

26 R. [12:31:56] Je pense que... qu'il s'est écoulé à peu près deux mois, trois mois, je veux
27 dire. Enfin, entre deux et trois mois, par le passé.

28 Q. [12:32:20] Nous avons discuté en détail de la manière dont Tabuley avait été tué et

1 comment vous avez été assigné à Acel Calo Apar. Est-ce que vous savez comment
2 Acel Calo Apar a été blessé ?

3 R. [12:32:49] Oui, je sais comment il a été blessé.

4 Q. [12:32:53] Racontez-nous, s'il vous plaît.

5 R. [12:33:00] C'est facile d'expliquer quelque chose lorsque vous y avez assisté, mais
6 c'est difficile d'expliquer. Je l'ai vu après que sa jambe « ait » été cassée. Mais je ne
7 sais pas, je n'étais pas là au moment de l'attaque, là où il a été blessé. Je l'ai vu après
8 qu'il ait eu ses blessures. Je ne sais pas à quel endroit exactement, pendant l'attaque,
9 il a été blessé, je l'ai vu après l'événement.

10 Q. [12:33:36] Combien de temps êtes-vous resté avec Acel Calo Apar, à peu près ?

11 R. [12:33:45] C'est difficile pour moi de le dire, mais c'était pendant un certain temps.
12 Je ne voudrais pas me livrer à des devinettes.

13 Q. [12:34:05] Qui était la personne de rang le plus élevé au sein de l'unité d'Acel Calo
14 Apar ?

15 R. [12:34:16] C'était Tabuley.

16 Q. [12:34:31] Non, je ne veux pas parler de l'unité de Tabuley. Après la mort de
17 Tabuley, lorsque vous avez été assigné à Acel Calo Apar, qui était la personne de
18 rang le plus élevé sous Acel Calo Apar ?

19 R. [12:34:50] Après la mort de Tabuley, la personne de rang le plus élevé, eh bien,
20 c'était Dominic Ongwen, parce qu'il a repris les fonctions de Tabuley.

21 Q. [12:35:08] Nous en arrivons maintenant à votre fuite de la brousse, Monsieur le
22 témoin. Est-ce que vous pourriez nous expliquer de quelle manière vous vous êtes
23 enfui de la brousse ?

24 R. [12:35:27] Voilà comment je me suis enfui de la brousse : lorsque vous êtes dans la
25 brousse, vous ne... vous perdez conscience du temps et des dates. Mais lorsque nous
26 sommes allés à Lacekocot (*phon.*), on est restés à un seul endroit pendant un mois,
27 peut-être deux semaines, trois semaines, ça dépendait des activités et ça dépendait
28 de la manière dont nous étions poursuivis par les soldats. Alors, lorsque nous étions

1 à Lacekocot (*phon.*), nous sommes restés pendant un moment pour amener de la
2 nourriture, et là, je me suis dit : «(Expurgée), lève-toi et pars. » C'était vers 10 à
3 11 heures du soir, lorsque les autres dormaient. Je me suis levé et je suis parti et j'ai
4 commencé à courir, courir, courir ; j'ai couru. Et lorsque je suis arrivé au centre de
5 Lakwo, j'ai entendu des soldats parler, je me suis accroupi, je suis resté là jusqu'à 5...
6 5 heures à peu près. J'ai vu des soldats en patrouille, j'ai vu que des soldats se
7 déplaçaient en marchant, je me... je me suis accroupi là, je suis resté là.

8 Ensuite, j'ai vu un vieil homme, il avait un trou sur l'épaule. Je lui... je l'ai... Il avait —
9 pardon — (*se corrige l'interprète*), une faux sur l'épaule. Je l'ai arrêté, je lui ai dit : « Je
10 me suis échappé, est-ce que vous pourriez m'emmener quelque part ? Est-ce que
11 vous pourriez m'emmener à quelqu'un ? J'ai peur, j'ai... j'ai pris la fuite en courant. »
12 Je l'ai arrêté et je lui ai dit : « S'il vous plaît, aidez-moi. » Alors, il m'a emmené à un
13 endroit, il m'a emmené à la caserne de Lakuri (*phon.*). Je suis resté là quatre jours ;
14 après quatre jours, j'ai été emmené, j'ai été emmené à un endroit qui s'appelle la
15 caserne d'Achol-Pii. Je suis resté là à peu près quatre mois et puis, ensuite, je... j'ai été
16 emmené d'Achol-Pii, j'ai été emmené à la mission de Caritas à Pajule. Je suis resté là,
17 à Pajule, pendant un moment, des gens sont venus, ma famille est venue, ils m'ont
18 rendu visite, ils ont vu comment j'étais ; et ensuite, j'ai été emmené à la maison. C'est
19 comme ça que j'ai pris la fuite.

20 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:38:30] Monsieur le Président, est-ce
21 qu'on peut passer à huis clos partiel pour une question ou deux ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:38:37] Huis clos partiel, s'il
23 vous plaît.

24 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 38*)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 *(Passage en audience publique à 12 h 42)*

12 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:42:36] Nous sommes en audience publique,
13 Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:42:38] Merci.

15 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:42:39]

16 Q. [12:42:39] Monsieur le témoin, vous nous avez donné beaucoup de détails sur
17 votre passage dans la brousse, comment vous avez été enlevé, comment vous êtes
18 allé à tous ces endroits, et puis, ensuite, comment vous avez participé à l'attaque à
19 Pajule et comment vous avez pris la fuite. Je voudrais vous montrer un document et
20 vous poser quelques questions sur ce document, qui peut être pertinent pour cette
21 même période.

22 Est-ce qu'on peut passer à l'onglet n° 21, s'il vous plaît ? Avec la référence suivante
23 — et c'est un document qu'il ne faut pas montrer au public —, alors, la référence
24 ERN est 0278-0468, et le document porte le titre : « Demande pour la participation
25 pour les victimes individuelles ».

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 Monsieur le témoin, je vais vous lire quelques lignes de ce document. Donc, on a le
28 nom de la victime, votre nom donc, et puis quelques informations par écrit juste en

1 dessous.

2 « Le 10 octobre 2003, à environ 5 heures du matin, j'étais dans ma hutte, à Pajule. J'ai
3 entendu des tirs dans le camp de Pajule, j'ai entendu des échanges de tirs dans le
4 camp. L'ARS est venue à ma hutte et m'a enlevé. » Monsieur le témoin... Fin de
5 citation.

6 Monsieur le témoin, vous nous avez donné des détails approfondis sur la manière
7 dont vous étiez au sein de l'ARS avant l'attaque de Pajule. Mais dans cette demande
8 pour les victimes qui a votre nom, il est indiqué que vous habitiez au camp de Pajule
9 lorsque celui-ci a été attaqué. Sans craindre de ce que nous passions ou non un
10 jugement à votre égard, est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, nous aider à
11 comprendre la différence entre ce que vous nous avez dit aujourd'hui et ce qui figure
12 dans la demande de participation en tant que victime ?

13 R. [12:45:42] Oui. Merci de me poser cette question.

14 Les choses se sont passées comme ça : au moment où ils ont apporté ce formulaire,
15 ils ont demandé combien de gens avaient été enlevés à Pajule ou, plutôt, combien de
16 gens, à Pajule, étaient des victimes ; des gens... les gens ont levé la main. Moi aussi.
17 J'ai expliqué clairement ce qui s'était passé à Pajule. Lorsque j'ai expliqué ce qui
18 s'était passé à Pajule, j'ai reçu un coup de téléphone. Et on m'a dit qu'ils voulaient
19 venir à Gulu. Je suis parti, je suis allé à Gulu, et j'ai constaté que ces... que ce
20 formulaire avait déjà été rempli.

21 Monsieur le Président, je vous demande de bien vouloir m'excuser, parce que ça
22 n'est pas moi qui ai rempli ce formulaire. Je ne sais pas qui a rempli le formulaire.
23 Les informations que je vous ai fournies au début, ce sont les informations qui sont
24 correctes.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je pense que nous pouvons
26 passer à un autre point. Et nous avons la date sur la première page,
27 « 3 novembre 2003 ». Apparemment, il... il y a une erreur, parce que, apparemment,
28 on voit que le formulaire est de 2015. Donc, ça ne peut pas être 2003. Je le... l'indique

1 simplement. Il n'est pas nécessaire d'y revenir.

2 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:47:42] Est-ce que l'on peut passer à
3 l'onglet 18 ? UGA-OTP-0263-2315... 2316 (*se corrige l'interprète*) : « Certificat
4 d'amnistie ».

5 Et il ne faut pas l'afficher en public.

6 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

7 Q. [12:48:22] Monsieur le témoin, il s'agit d'un document qui est le certificat
8 d'amnistie qui donne votre nom et qui dit « délivré le 19 mars 2004 », si je vois bien.
9 Est-ce que vous pourriez nous dire de quoi il s'agit ?

10 R. [12:48:49] Ce document... Lorsque nous sommes arrivés à la mission de Pajule, à
11 ce moment-là, Pader n'était pas un district ; le district, c'était Kitgum. On nous a
12 emmenés en voiture à Kitgum. Et lorsque nous sommes arrivés à Kitgum, ils nous
13 ont pris la photo. Et lorsqu'ils ont pris la photo, j'ai été informé que nous allions être
14 ramenés chez nous, et que je devais attendre un document, et que lorsque ce
15 document arriverait, ils nous l'enverraient. J'ai attendu, attendu, attendu ce
16 document, jusqu'au jour où je l'ai bien reçu.

17 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:49:48] Merci, Monsieur le Président.
18 J'en ai terminé avec mes questions.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:49:56] Je m'adresse à
20 M^{me} Massidda.

21 D'abord, je suppose que vous avez des questions. Et deuxièmement, combien de
22 temps est-ce que vous allez utiliser ?

23 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [12:50:14] Eh bien, je dirais que ça va prendre
24 environ 30 minutes. Je vais supprimer certaines parties de mes questions qui...
25 puisqu'il y a déjà eu des réponses à la suite des questions de l'Accusation. Donc, un
26 maximum de 30 minutes.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:50:29] Je suggère alors que
28 nous en terminions simplement. Je suggère que la Défense est d'accord avec moi.

1 Maître Obhof, nous pourrions commencer votre interrogatoire seulement demain, de
2 manière à ce que vous ayez suffisamment de temps.

3 M. OBHOF (interprétation) : [12:50:51] Oui, tout à fait, Monsieur le Président, dans la
4 mesure où, effectivement, cela convient aux interprètes.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:50:59] Maître Obhof, à
6 condition que vous puissiez, effectivement, nous garantir que vous termineriez
7 l'interrogatoire de ce témoin demain.

8 M. OBHOF (interprétation) : [12:51:11] Nous pouvons parfaitement garantir cela.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:51:14] Nous allons
10 terminer cette séance avec des questions de M^{me} Massidda.

11 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [12:51:24] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

12 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

13 PAR M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [12:51:32]

14 Q. [12:51:33] Bonjour, Monsieur le témoin.

15 Nous nous connaissons déjà. C'est à moi, maintenant, de vous poser des questions.
16 Je vais essayer d'être aussi brève que possible. Mais j'aimerais vous poser des
17 questions personnelles au sujet de votre enlèvement et du fait que vous soyez resté
18 dans la brousse.

19 Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez nous dire ce que vous avez ressenti
20 lorsque vous avez été enlevé ?

21 R. [12:52:18] Lorsque j'ai été enlevé, j'ai ressenti beaucoup de tristesse.

22 Q. [12:52:25] Et pour quelle raison ?

23 R. [12:52:41] Tout d'abord, ça allait détruire ma maison, et puis, ensuite, ça n'allait
24 pas être bon pour moi que d'être enlevé et d'être emmené dans la brousse, parce que
25 ce qui se passe dans la brousse, c'est mauvais.

26 Q. [12:53:23] Je comprends, Monsieur le témoin, que, au moment de votre
27 enlèvement, votre famille est restée, n'est-ce pas ?

28 R. [12:53:31] Oui, effectivement.

1 Q. [12:53:38] Est-ce que vous vous faisiez des soucis au sujet de... du sort de votre
2 famille ?

3 R. [12:53:50] Oui. Oui, oui, j'avais peur pour ma famille.

4 Q. [12:53:58] Au moment de votre enlèvement, est-ce que vous avez été forcé de
5 marcher sur de longues distances ?

6 R. [12:54:12] Oui, vraiment, de très, très longues distances.

7 Q. [12:54:23] Est-ce que ces longues marches ont eu une conséquence sur votre
8 santé ?

9 R. [12:54:36] Oui, ça a eu des conséquences.

10 Q. [12:54:42] Est-ce que vous pourriez nous expliquer quelles conséquences cela a
11 eu ? Est-ce que vous avez eu des blessures ?

12 R. [12:54:56] Oui. Tout d'abord, je souffrais de la faim, deuxièmement, de la soif,
13 nous n'avions pas d'eau. Troisièmement, il fallait marcher sur de très, très longues
14 distances. Mes pieds étaient tout enflés. Je ne pouvais plus marcher correctement.
15 J'avais aussi des blessures sur mes pieds qui me faisaient mal dans l'entrejambe. Je
16 ne pouvais pas me déplacer, je ne pouvais pas marcher. Beaucoup de pus est sorti de
17 cet endroit de mon corps. Et lorsque je suis rentré, j'ai constaté que mon père était
18 mort, que mes parents étaient morts. Beaucoup de mes parents, même mon épouse
19 — mon épouse —, n'étaient plus là non plus.

20 Q. [12:56:18] Merci, Monsieur le témoin.

21 Je vais essayer de vous poser quelques questions de manière à comprendre plus
22 précisément ce qui vous est arrivé.

23 Est-ce que vous avez jamais été passé à tabac pendant votre enlèvement, pendant
24 que vous étiez avec l'ARS ?

25 R. [12:56:33] Oui, j'ai été frappé.

26 Q. [12:56:40] Est-ce que ces passages à tabac avaient lieu régulièrement ou bien est-ce
27 que c'était exceptionnel ?

28 R. [12:56:52] D'abord, lorsque j'ai été enlevé, lorsque nous allions à un endroit, un

1 endroit appelé Ugale (*phon.*), on m'a demandé de transporter une chèvre, et la chèvre
2 bêlait « bê, bê ». Ils ont pris une... une hache et ils m'ont frappé sur la jambe. Je n'ai
3 pas pu marcher pendant plusieurs mois. Il fallait que je traîne ma jambe. J'ai été... J'ai
4 reçu 50... 50 coups de fouet sur les fesses et sur mon dos, sur mon... ma poitrine
5 également. J'ai eu un problème sur la poitrine. J'étais tellement habitué à porter des
6 lourdes charges. J'ai transporté des haricots, du maïs. Lorsque vous me regardez,
7 vous verrez que mon... ma poitrine est un peu déformée.

8 J'ai aussi été forcé de transporter de la nourriture. Pendant que je faisais la cuisine,
9 j'ai été... j'ai dû transporter des casseroles lourdes sur mon dos. J'ai des cicatrices.
10 Mon dos a été brûlé. Lorsque je m'allonge et que je m'endors, je dois m'endormir...
11 lorsqu'on allait dormir, on devait dormir en rang. Et ensuite, on jetait un tapis sur
12 nous. Si vous apportiez un tapis et que vous le lanciez, eh bien, bon, vous deviez
13 transporter des sacs de haricot et les mettre tout autour de nous.

14 Il était difficile de respirer et d'avoir de l'air frais, parce qu'il y avait beaucoup
15 d'humidité. J'ai eu beaucoup de... de... d'allergies, d'irruption. J'ai beaucoup de traces
16 dans mon corps.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:59:19] Oui, je crois qu'il
18 faudrait que vous ralentissiez un peu. Les interprètes n'ont pas encore... ne se sont
19 pas encore plaints et s'acquittent de cette tâche difficile, mais je crois que ce serait
20 plus facile aujourd'hui, si vous ralentissez un peu.

21 Maître Massidda, s'il vous plaît.

22 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [12:59:39]

23 Q. [12:59:39] Monsieur le témoin, prenez votre temps, de manière à ce que les
24 interprètes puissent comprendre facilement et que nous puissions également vous
25 comprendre.

26 Vous parlez des passages à tabac dont vous avez souffert pendant votre séjour dans
27 la brousse. De quelle manière est-ce qu'on vous frappait ? Est-ce que vous nous...
28 pourriez nous décrire les circonstances de ces passages à tabac ?

1 R. [13:00:00] Lorsque j'ai été recruté dans l'armée, j'ai reçu 50 coups de fouet, et puis,
2 deuxièmement, et comme je l'ai déjà dit, ils ont utilisé une hache pointue pour me
3 frapper à la hanche, et je n'arrivais pas à avancer correctement, pendant plusieurs
4 mois... quatre mois (*se reprend l'interprète*).

5 Q. [13:00:25] Pouvez-vous nous décrire les conséquences que vous éprouvez encore
6 aujourd'hui et qui proviennent de votre enlèvement ? Donc, quelles sont les
7 conséquences dont vous souffrez encore à l'heure actuelle au quotidien ?

8 R. [13:00:46] Je souffre encore des conséquences.

9 Q. [13:00:56] Pouvez-vous nous décrire cela, des douleurs, des cauchemars ?
10 Pouvez-vous nous décrire les conséquences dont vous souffrez ?

11 R. [13:01:12] Ce que je traverse, c'est difficile, ce que je traverse maintenant. Donc, je
12 n'entends pas très bien des deux oreilles, d'ailleurs. Si je suis quelque part où il y a
13 du bruit ambiant, j'ai des problèmes à entendre. À bord de l'avion, lorsque je suis
14 arrivé ici, cela m'a posé problème, je ne me suis pas senti à l'aise. Et puis, j'ai d'autres
15 conséquences encore. Je suis stigmatisé également, à tous les niveaux. Et puis, on me
16 dit : « Il faut être prudent, il faut faire attention avec (Expurgée), il va vous tuer.

17 Vous allez être battu à mort. »

18 Quand je suis revenu de la brousse, je n'ai pas trouvé mon père ni ma sœur à
19 laquelle je faisais confiance et j'avais de l'espoir qu'elle revienne. Elle est revenue, elle
20 avait un enfant, et maintenant, c'est moi qui suis responsable de sa vie. Donc, j'ai dû
21 recommencer ma vie.

22 Q. [13:02:28] Monsieur le témoin, vous avez parlé de blessures. Avez-vous reçu un
23 traitement médical lorsque vous êtes revenu de la brousse ?

24 R. [13:02:37] À l'époque, il y avait un grand nombre de personnes. Je dois dire que,
25 oui, j'ai reçu un bon traitement médical, mais je continue à avoir des problèmes
26 auditifs, et cela pose problème, justement.

27 Q. [13:03:08] Vous avez dit il y a quelques minutes que vous devez vous occuper de
28 votre famille. Alors, vous êtes en charge de combien de personnes ? Quel est le

1 nombre de personnes qui dépendent de vous ?

2 R. [13:03:24] À l'heure actuelle, dépendent de moi... (*l'interprète se reprend*) J'ai un
3 certain nombre de personnes qui dépendent de moi.

4 Q. [13:03:41] Pouvez-vous nous donner un chiffre ?

5 R. [13:03:53] Alors, j'ai sept enfants ; ma sœur a un enfant, donc, elle est à deux, donc,
6 elle et son enfant ; et puis, il y a mon frère, mon jeune frère, après lui vient ma sœur,
7 donc ; et puis j'ai un autre frère. Donc, sept plus deux, plus un, plus un, donc, là, je
8 suis à 11 personnes et moi-même. Donc, là, on est à 12 personnes qui dépendent de
9 moi.

10 Q. [13:04:32] Et comment pouvez-vous, donc, assurer leur... leur vie ? Avez-vous un
11 emploi ? Exercez-vous une activité professionnelle ?

12 R. [13:04:58] Je réalise des activités agricoles, et puis, je fabrique également certaines
13 choses. Donc, parfois, je fabrique et parfois, je m'occupe des champs.

14 Q. [13:05:15] Vous, Monsieur le témoin, il y a quelques instants, vous avez dit que
15 vous deviez... vous avez dû recommencer votre vie, donc, vous avez dit quelque
16 chose dans ce genre là : « J'ai dû refaire ma vie. » Donc, combien de temps cela vous
17 a-t-il pris pour refaire votre vie ?

18 R. [13:05:37] Au début, on ne parlait pas, donc, le silence. Et puis, dans le village, on
19 montrait des films, des films qui portaient sur les atrocités qui avaient été commises
20 par l'armée du Seigneur. Ce qui m'a fait comprendre que j'avais toujours le même
21 problème, en raison de ce que j'avais traversé. Donc, les souvenirs reviennent, sont
22 vivaces et ce sentiment, également, revient.

23 Q. [13:06:29] Donc, on peut résumer en disant, Monsieur le témoin, que vous êtes
24 toujours en train de vous battre pour refaire votre vie ?

25 R. [13:06:37] Oui, c'est exact.

26 Q. [13:06:46] J'ai quelques questions qui portent sur l'attaque sur Pajule et ce qui est
27 advenu à votre famille.

28 Est-ce que ça va, Monsieur le témoin ?

1 R. [13:07:00] Pourriez-vous répéter la question, s'il vous plaît ?

2 Q. [13:07:04] Ce matin, donc... donc, ce matin, vous avez répondu à des questions
3 posées par le Procureur concernant, donc, l'attaque sur Pajule et ce qui est advenu à
4 votre famille. Ai-je bien compris que, lors de l'attaque sur Pajule, un certain nombre
5 de membres de votre famille vivaient à Pajule, à l'époque ?

6 R. [13:07:44] Oui, il y avait beaucoup de monde à Pajule.

7 Q. [13:07:53] Est-ce que je me souviens bien... avez-vous bien dit qu'au moment de
8 l'attaque, trois de vos frères, une sœur, un oncle, un cousin et votre père, toutes ces
9 personnes-là vivaient à Pajule, à l'époque ?

10 R. [13:08:20] Oui, comme je l'ai dit auparavant, au moment où j'ai été enlevé, toutes
11 ces personnes... toutes ces personnes vivaient ensemble. Et lorsque je suis revenu, eh
12 bien, tout avait été chamboulé, comme je l'ai expliqué.

13 Q. [13:08:47] Je ne vais pas vous poser, une fois encore, la question pour savoir ce qui
14 est advenu des différents membres de votre famille. Simplement, vous avez parlé
15 des biens qui appartenaient à votre père. Et ce matin, vous avez dit que ces biens
16 avaient été pillés ; est-ce que vous vous souvenez de cela ?

17 R. [13:09:20] (*Intervention non interprétée*)

18 Q. [13:09:21] Ce matin, vous avez également dit que vous viviez vous aussi à Pajule.

19 R. [13:09:33] Oui, avant d'avoir été enlevé, eh bien, je vivais dans cette maison, à
20 Pajule, parce que c'est une maison que j'avais construite moi-même.

21 Q. [13:09:50] Cette maison a été pillée et a été détruite lors de l'attaque sur
22 Pajule ; est-ce exact ?

23 R. [13:10:01] Oui.

24 Q. [13:10:08] Avez-vous réussi à reconstruire cette maison ?

25 R. [13:10:15] Oui. Après mon retour, j'ai réussi à reconstruire la maison, donc, la
26 restaurer.

27 Q. [13:10:29] Sans évoquer le nom de votre jeune sœur qui a été enlevée,
28 pouvez-vous nous dire quel était son âge lorsqu'elle a été enlevée ?

1 R. [13:10:49] En plus de ma sœur...

2 Q. [13:11:01] Veuillez m'excuser, Monsieur le témoin, je n'ai peut-être pas été claire
3 en posant ma question.

4 Vous nous avez dit ce matin que votre sœur a été enlevée lors de l'attaque sur
5 Pajule ; quel était son âge ?

6 R. [13:11:23] O.K. Maintenant, je comprends votre question. Je n'avais pas bien
7 compris votre question. Je crois me souvenir avoir dit que ma sœur avait 16 ans.

8 Q. [13:11:43] Vous avez dit ce matin que lorsqu'elle est revenue de la brousse, elle est
9 revenue avec un enfant.

10 R. [13:12:00] C'est exact.

11 Q. [13:12:05] Quel âge a cet enfant aujourd'hui ?

12 R. [13:12:09] Attendez, je vais calculer. Il a 14 ans aujourd'hui, enfin, à l'heure
13 actuelle.

14 Q. [13:12:59] Monsieur le témoin, vous souvenez-vous de l'âge de l'enfant lorsque
15 votre sœur est revenue à la maison avec cet enfant, donc ?

16 R. [13:13:15] Elle est revenue en 2004, et à l'époque, je pense que l'enfant avait 4 à
17 5 mois. Donc, ça, c'est si je calcule à partir de 2004.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:13:35] Oui, c'est totalement
19 possible, Maître Massidda, pas besoin de continuer sur cette lancée.

20 Q. [13:13:48] Monsieur le témoin, vous avez dit que vous souffrez encore de
21 stigmatisme, vous êtes stigmatisé. Alors, si je comprends, c'est un... le fils de votre sœur
22 qui a maintenant 14 ans, qu'en est-il de lui ?

23 R. [13:14:07] Oui, vous l'avez dit correctement. Il souffre... la stigmatisation est la
24 même, parce qu'ils disent que ce n'est pas un enfant de Pajule (*phon.*).

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:14:23] (*Intervention non*
26 *interprétée*)

27 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [13:14:27] Non, pas de problème, c'est très bien.
28 Merci. J'ai pratiquement terminé.

1 Q. [13:14:41] Monsieur le témoin, vous avez dit ce matin, Monsieur le témoin, que
2 votre vie a changé après votre enlèvement et que vous n'avez pas pu continuer vos
3 études. Lorsque vous êtes revenu de la brousse, avez-vous été en mesure de
4 poursuivre votre éducation ?

5 R. [13:15:03] Oui, je suis retourné à l'école, mais personne n'était en mesure de payer
6 les... les droits d'inscription.

7 Q. [13:15:29] Est-ce que vous êtes en mesure, aujourd'hui, de payer les droits
8 d'inscription scolaire pour vos enfants ?

9 R. [13:15:44] Je ne suis pas en mesure de payer les frais de scolarité. Je prie pour
10 rester en bonne santé. Parce que si, moi, je n'ai pas pu aller à l'école, eh bien, mes
11 enfants ne sont pas en mesure, non plus, d'y aller.

12 Q. [13:16:04] Monsieur le témoin, quelles sont vos... qu'espérez-vous à l'avenir ?
13 Quels sont vos espoirs ?

14 R. [13:16:23] Mon espoir, mes espoirs, va vie... de quoi ? Ma vie ? Suivre des études ?
15 De quoi parlez-vous ?

16 Q. [13:16:33] J'aimerais simplement comprendre quelles sont vos attentes, quel...
17 comment imaginez-vous votre avenir ? Qu'aimeriez-vous faire ?

18 R. [13:17:01] Personnellement, je vous dirais que mon avenir pourrait être un bon
19 avenir à condition que ce qui s'est passé en Acholi ne se reproduise pas. Parce que si
20 je peux poursuivre mes activités agricoles et si rien ne l'entrave, eh bien, je peux
21 améliorer mes conditions de vie.

22 Q. [13:17:36] Ma dernière question, Monsieur le témoin : qu'attendez-vous de cette
23 procédure ?

24 R. [13:17:52] Mes attentes ? Que voulez-vous dire ? Par rapport à cette affaire ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:18:01] Non, pour
26 vous-même, pour vous, personnellement, pas ce que vous pensez de cette affaire.
27 Simplement pour vous, personnellement, que pensez-vous que ceci pourrait vous
28 apporter ?

1 R. [13:18:25] Nous aimerions que notre vie change, la vie de la population acholi.
2 Nous n'aimerions pas que les choses se reproduisent, le passé se reproduise. Nous
3 aimerions vivre ensemble, et le développement également.

4 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [13:18:49] Merci, Monsieur le Président. Ceci
5 conclut mes questions.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:18:57] Eh bien, nous
7 ajournons pour aujourd'hui et nous reprenons demain.

8 M^{me} L'HUISSIER : [13:19:11] Veuillez vous lever.

9 (*L'audience est levée à 13 h 19*)

10 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

11 En application des instructions de la Chambre de première instance IX,
12 ICC-02/04-01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la version publique reclassifiée et
13 expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.